

Accidents survenus dans les usines de fabrication d'objets plastiques ou caoutchoucs (125 cas)

N° de requête : ed_11929

Base de données ARIA - Etat au 13/05/2011

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Synthèse

Cette synthèse est établie à partir d'un échantillon de 125 accidents français et étrangers extraits de la base ARIA et survenus dans les usines de fabrication d'objets plastiques ou caoutchoucs.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'incendies souvent spectaculaires car se développant rapidement et donnant lieu à des panaches importants de fumées et à la destruction de bâtiments.

Ces accidents n'ont provoqué ni morts, ni blessés graves. Ils ont cependant donné lieu à des rejets de matières dangereuses ou polluantes à l'atmosphère, dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou le sol.

Les causes exactes de ces accidents ne sont pas toujours connues, lorsqu'elles le sont, on note :

- des défaillances matérielles : panne de ventilation de silo, échauffement de bande transporteuse, surchauffe de machine, casse au niveau d'un broyeur, fuites de liquide hydraulique des presses, défaillances électriques (court-circuit sur un compresseur...)
- des causes impliquant directement le facteur organisationnel ou humain dans des opérations comme les travaux de soudure, le découpage à chaud de polystyrène expansé, le conditionnement sous film thermo rétractable de palettes ...ou des négligences : cigarette mal éteinte..., des défauts d'entretien : moules utilisés pour la fabrication des pièces, conduits d'aération, aspirations, où les poussières s'accumulent
- des défauts de maîtrise de procédé conduisant à des échauffements dans des mélangeurs par manque de plastifiant, des emballements de réactions lors de mélanges dû dans un cas à la mauvaise dispersion de noir de carbone vers la pâle du réacteur dans une résine, dans d'autres cas à une température non maîtrisée, autocombustion due au manque d'introduction du stabilisant du mélange, projections de résines
- des causes externes : chaleur estivale, feux de broussailles
- de la malveillance ; ce sont souvent des stockages associés aux unités de fabrication.

Cas particulier des silos de poudres de matières plastiques

Parmi les accidents de l'échantillon, quelques cas concernent l'inflammation ou l'explosion en silo de poudres fines plus ou moins bien dégazées. L'évènement peut être consécutif à la perte de la ventilation et à l'accumulation du gaz monomère résiduel : éthylène ou chlorure de vinyle notamment. On relève aussi l'allumage de poudre de PVC par la surchauffe d'un moteur à la suite d'une fuite de polymère et l'incendie de billes de polystyrène expansible provoqué par une décharge électrostatique.

Présence de solvants

Ces derniers sont responsables d'un certain nombre d'accidents (décharge électrostatique conduisant à leur inflammation et / ou explosion avec propagation éventuelle aux stocks de matière plastique). Dans d'autres cas, ils ont largement contribué à l'aggravation du sinistre (propagation aux cuves de solvant...). A noter, le risque d'aggravation constitué par la présence de bouteilles de gaz. Enfin, il ne faut pas oublier le danger provenant des vapeurs de solvant susceptibles de se dégager d'un mélange ainsi que les émissions de vapeurs inflammables provenant de stocks confinés de matières plastiques. L'amélioration de la ventilation des locaux fait partie des mesures prises à la suite de certains accidents.

Flux thermique, difficultés d'extinction, risque important de propagation

Ces feux qui se développent souvent rapidement, peuvent produire des flux thermiques très importants. L'extinction est quasiment impossible lors de la phase de combustion vive. Arrosage en périphérie du dépôt, séparations coupe-feu isolant les ateliers de production des stockages, sont de nature à limiter l'extension des sinistres. Les sprinkleurs, alarmes incendie vont permettre dans certains cas l'intervention rapide du personnel et l'extinction de l'incendie ; des hauteurs de tas limitées faciliteront aussi l'intervention en empêchant une propagation trop rapide.

Les secours se heurtent aussi à des difficultés d'extinction pour les dépôts de matières plastiques ou caoutchouteuses en bâtiment. Ainsi, dans l'un des accidents sélectionnés, la pyrolyse des gommages se poursuivra durant 44 h avant que l'incendie, diminuant enfin d'amplitude, puisse être maîtrisé. Une des caractéristiques de ces feux est leur capacité à couvrir pendant des heures avant de se déclarer. Ainsi, pour l'accident évoqué, le foyer qui a couvé plusieurs heures durant, n'est plus maîtrisable lorsque l'alerte est donnée. Enfin, le confinement contribue à une forte augmentation de la température : l'un des cas mentionne un fort rayonnement thermique qui fait exploser les vitres, dans d'autres cas c'est la structure métallique du bâtiment qui s'affaisse. Ces conditions peuvent conduire à un phénomène de « backdraft » (inflammation soudaine d'une atmosphère confinée sous l'effet d'un apport d'oxygène extérieur). Le risque de propagation est important.

Toxicité des fumées

Ces feux engendrent une pollution atmosphérique plus ou moins importante, ainsi qu'un risque de pollution des sols et des eaux souterraines ou superficielles du fait des grandes quantités de déchets, tant liquides (jus pyrolytiques et eaux d'extinction) que solides (résidus plastiques, terres polluées) générés lors des sinistres. Le panache de fumée visible parfois à des kilomètres, conduit souvent les secours à prendre des mesures de confinement ou d'évacuation des riverains.

Les fumées émises lors d'incendie de polyéthylène et polypropylène entraînent des particules fines, des matières organiques résultant de la combustion incomplète, du CO et du CO₂. La combustion du PVC émet aussi du chlorure d'hydrogène, celle du polyuréthane de l'acide cyanhydrique (HCN) et des oxydes d'azote (NOx).

Sélection d'accidents survenus dans les usines de fabrication d'objets plastiques ou caoutchoucs (2661)

□ □ □ □ □ □ **ARIA 39565 - 18/02/1970 - 95 - BEZONS**

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

 ■ □ □ □ □ □ Un incendie se déclare tard dans la soirée dans le local de stockage d'une usine de films plastiques (cellophane). Le site comprend 6 bâtiments sur 4 niveaux, longs de plus de 100 m. L'alerte est donnée 35 min après le début du sinistre par le personnel de surveillance d'une usine voisine. Le rayonnement thermique empêche les employés arrivés sur place de déplacer des palettes de films adossées au bâtiment de stockage, enflamme le revêtement routier et provoque des projections de plastique fondu forçant les pompiers à reculer. Des équipes de 5 casernes sont sur place, en accord avec le plan de secours établi pour l'établissement. La combustion du PVC, du polyéthylène et des autres plastiques émet des gaz toxiques et une importante fumée.

A 3 h, 3 bâtiment sont en feu, le local de stockage s'effondre et des flammèches tombent dans le jardin des habitations proches. De plus, le stock de sulfures de l'entreprise pourrait exploser en direction d'usines à risques s'il est atteint par les flammes. L'ampleur du sinistre dépassant les moyens engagés, les autorités activent le plan ORSEC pour les départements du Val-d'Oise et des Yvelines. A 6 h, les 150 pompiers équipés de 37 lances à eau, en partie alimentées par 2 bateaux-pompes, circonscrivent le sinistre. Au cours de l'intervention, un pompier inhale des fumées. L'extinction des derniers foyers va encore durer plusieurs jours, le feu s'éteignant faute de combustible. Les derniers bâtiments du site, qui emploie 1 200 personnes, sont ensuite démolis.

L'ampleur du sinistre s'explique par le manque d'informations des secours sur les moyens à mettre en oeuvre face aux feus de matières plastique ainsi que l'alerte tardive.

□ □ □ □ □ □ **ARIA 41 - 27/01/1986 - ITALIE - CHIETI**

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

 ■ ■ □ □ □ □ Lors d'un déballage de polypropylène par flamme cutting, procédé inhabituel sur le site, le froid ambiant provoque l'interruption du refroidissement par eau et un incendie se propage à l'ensemble du stock (03 h 00). Les secours sont alertés après 1 h 30. Le feu s'accompagne d'un panache de fumées de plusieurs centaines de mètres et menace un gazoduc voisin. Deux autres usines sont arrêtées. Le feu est éteint en 1 journée. Aucune information sur les conséquences, les raisons du retard de l'alerte et l'intervention n'a été communiquée.

□ □ □ □ □ □ **ARIA 4 - 24/06/1988 - BELGIQUE - LIER**

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

 ■ ■ ■ ■ □ □ Un incendie se déclare dans les entrepôts d'une usine de fabrication et d'impression de sacs en polyéthylène. La cause probable est une étincelle lors de travaux de maintenance nécessitant des points de soudure. Un vent violent attise le feu 24 h et propage l'incendie à l'ensemble de l'établissement malgré la présence de 100 pompiers. L'usine est détruite et 2 000 personnes sont évacuées pendant 1/2 journée. Les dommages sont évalués à plus de 100 MF.

ARIA 767 - 15/03/1989 - 24 - COUZE-ET-SAINT-FRONT

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Dans une usine de transformation de matières plastiques (plaques, profilés, tubes, etc.), une réaction chimique s'emballe lors du chargement d'un réacteur. L'éclatement d'un disque de rupture entraîne des projections de résine phénolique.

■ □ □ □ □ □ **ARIA 1995 - 30/05/1990 - 28 - PIERRES**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

 ■ □ □ □ □ □ Un mélange air/hexane s'enflamme dans une usine produisant des colles et des rubans adhésifs. L'incendie détruit  ■ □ □ □ □ □ 10 % des bâtiments du site. Une personne est blessée et 300 m³ d'eaux d'extinction polluent légèrement l'EURE. Un barrage est mis en place.

ARIA 3106 - 27/02/1991 - 59 - MONS-EN-BAROEUL

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Un incendie détruit un entrepôt et un atelier de fabrication de courroies de caoutchouc. Les pompiers interviennent durant plusieurs heures. Un épais nuage de fumée noire se dégage. Les 10 ouvriers présents et les habitants des 5 maisons proches sont évacués. Les dégâts sont importants et 150 employés sont en chômage technique.

■ □ □ □ □ □ **ARIA 2947 - 06/10/1991 - 40 - CASTEL-SARRAZIN**

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

 ■ ■ □ □ □ □ Un violent incendie et des explosions se produisent dans une usine spécialisée dans la récupération des matières plastiques et la fabrication de sacs. Le feu se propage à une usine voisine située dans le même bâtiment de 4 500 m². Les bâtiments, les stocks et les machines des 2 usines sont anéantis. Les archives et les dossiers de gestion de l'une des usines sont détruits. Une épaisse fumée se propage avec des émanations de chlore. Un pompier est légèrement blessé.

 **ARIA 2899 - 17/10/1991 - 68 - LUTTERBACH**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Dans une usine fabriquant des récipients en plastique, un incendie détruit un entrepôt de 6 000 m². Il se propage à 2 autres corps de bâtiment situés à proximité d'une voie rapide proche de l'usine. Des explosions se produisent. Les flammes et les fumées sont visibles de très loin et la voie rapide est fermée à la circulation. Un pompier est blessé lors de l'intervention et 45 personnes sont en chômage technique.

 **ARIA 3737 - 10/07/1992 - 67 - STRASBOURG**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un feu se déclare à 6 m de hauteur dans un entrepôt de 1 000 m² contenant un stock de coques en mousse de polyuréthane. Malgré le système de protection mis en place par les 50 pompiers mobilisés, l'incendie se propage à un entrepôt voisin appartenant à une société de produits surgelés. Le quartier est fermé pour permettre aux secours d'utiliser l'eau du canal du RHÔNE au RHIN. Le stock de l'usine est détruit. L'entrepôt voisin est fortement endommagé mais ses installations de réfrigération ont été protégées et aucune fuite d'ammoniac n'a été constatée. Les fumées abondantes émises sont dues à la combustion des mousses polyuréthane. Les dommages internes et externes sont respectivement évalués à 19 et 25 MF. Les pertes d'exploitation sont estimées à 32,4 MF.

ARIA 3967 - 03/11/1992 - 68 - STEINBACH
 22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
 Un feu se déclare dans un atelier de production de tissu caoutchouté. L'installation est soumise à la directive SEVESO, son POI a été déclenché. En raison des risques d'émanations toxiques, les 551 salariés sont évacués pendant 3/4 d'heure. L'incendie est rapidement maîtrisé.

 **ARIA 4366 - 11/03/1993 - 37 - LOCHES**
 22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques
 Un feu se déclare dans les stocks d'une usine fabriquant des films plastiques pour des emballages et des sacs, et détruit un bâtiment de 8 400 m². Durant toute la nuit, 70 hommes et un important matériel interviennent pour protéger des citernes d'alcool et de fioul, les bâtiments d'une entreprise voisine et les friches bordant l'usine. Les bouteilles de gaz des chariots élévateurs explosent et 2 pompiers sont blessés par des projections de tôles. Le réseau d'eau communal est monopolisé durant l'intervention. Les dommages matériels sont estimés à 54 MF et 120 employés sont en chômage technique.

ARIA 4611 - 28/07/1993 - 16 - ANAIS
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un feu se déclare dans l'atelier de vernissage d'une société spécialisée dans la métallisation et la décoration de plastique pour l'emballage. L'atelier est détruit et la charpente métallique est très endommagée. Equipés de masques pour se protéger des émanations toxiques, 12 pompiers protègent les stocks de solvants pour éviter une explosion. A la suite de ce sinistre, 29 employés sont en chômage technique.

 **ARIA 4712 - 03/09/1993 - 54 - CRUSNES**
 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Un incendie se déclare dans une usine de récupération de plastiques usagés (essentiellement du polyéthylène). Le feu a pris vers 2 h du matin dans le stock de plastiques de 120 t, constitué de balles, entreposé devant le local de fabrication de sacs poubelle. Le feu se propage au local de fabrication et nécessite l'intervention de 50 pompiers et de 10 véhicules pendant 1h30. Ceux-ci protègent par arrosage les bâtiments annexes de la société, ainsi que les locaux d'une société voisine et les habitations les plus proches. La charpente, une partie des murs et le matériel de production du local sont détruits. Une chaleur intense se dégage et déforme les huisseries plastiques des bâtiments proches. Des mesures sont effectuées pour évaluer le degré de toxicité des fumées, aucune pollution excessive n'est enregistrée. Les dommages internes sont évalués à 5 MF et les dommages externes à 0,1 MF ; 3 employés sont en chômage technique. L'origine du sinistre reste inconnue. L'exploitant envisage de poursuivre ses activités sur le site actuel, mais cherche à acquérir un terrain éloigné des habitations et bâtiments pour entreposer le stock de plastiques usagés.

 **ARIA 4879 - 04/12/1993 - 39 - CHARCIER**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un incendie se déclare dans les étuves des bâtiments de production d'une usine de matières plastiques et se propage à toute l'entreprise. Malgré l'intervention de 33 pompiers, l'incendie détruit les hangars de stockage, des ateliers et des bureaux. Une fumée importante continuera à s'échapper du toit effondré 12 h après le début de l'incendie. Les dommages sont importants et 150 t de produits se sont consumés (10 t de polypropylène, 15 t de polyacétate, 10 t de PVC, 2 t d'ABS, 2 t de polyamide, 10 t de polycarbonates et 100 t de produits finis divers). Du chômage technique est prévu pour 38 employés. Une source d'eau potable communale est placée sous surveillance. Les dommages matériels s'élèvent à 25 MF.

 **ARIA 4960 - 02/02/1994 - 11 - QUILLAN**
 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Un disque de sécurité se rompt sur un réacteur. De la résine phénolique se répand sur une aire bétonnée où elle est récupérée (1 t), et sur le toit d'un bâtiment avant de se déverser dans l'AUDE via le réseau des eaux pluviales (0,5 t). Sept communes, dont CARCASSONNE, arrêtent leurs prélèvements durant 24 h et, pour celles qui n'ont aucun

stockage, leur distribution d'eau, 80 000 personnes sont concernées. La concentration en phénol atteint 4,3 mg/l en aval de l'usine et 1 mg/l quelques km plus loin. Aucune mortalité de truites (sensibles au phénol) n'est constatée. L'accident est dû à une erreur opératoire collective entre postes et à un défaut de consignes. Les dommages / pertes d'exploitation sont estimés à 300 KF. La fabrication est abandonnée.

    **ARIA 17882 - 06/06/1994 - ALLEMAGNE - KASSEL**
22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
Dans une unité de fabrication de mousse de polyuréthane, au cours du remplissage à la mousse d'une enveloppe de réfrigérateur, l'opérateur remarque sur le moule de support un important débordement de mousse. Supposant que l'enveloppe du réfrigérateur était surremplie de mousse, il ouvre le moule à la main pour éviter que celui-ci ne soit endommagé par les pressions de mousse élevées que l'on observe en cas de surremplissage. Lors du retrait du moule de l'enveloppe du réfrigérateur, une explosion se produit et arrache le fond métallique du moule, l'entraînant contre un four de préchauffage situé à 3 m. Une grande partie du mélange réactif expansé non encore durci s'échappe de l'enveloppe et s'enflamme. Le procédé est interrompu et l'unité hors service. Le hangar est évacué. Le dégagement de fumée incommode 10 personnes. Les dommages s'élèvent à 917 000 marks. Une décharge électrostatique serait à l'origine de l'explosion du mélange pentane/N₂/O₂ formé et qui ensuite a pris feu.

 **ARIA 5892 - 07/09/1994 - 69 - CHAZAY-D'AZERGUES**
22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques
 Un incendie se déclare dans un entrepôt de stockage de rouleaux de polyéthylène et de liège de 600 m² appartenant à une entreprise spécialisée dans la fabrication de capsules en plastique. Plus de 50 pompiers évitent que l'incendie ne se propage à l'ensemble du bâtiment. Malgré une fumée abondante, ils préservent de l'explosion 2 cuves de propane. Un pompier, légèrement blessé au pied et 2 employés intoxiqués sont hospitalisés. Les outils de production ne sont pas touchés mais 3 semaines de production sont détruites. Les 45 employés de l'entreprise peuvent reprendre leur activité. Une analyse des eaux d'extinction ne révèle pas de pollution particulière. Les dégâts matériels internes et les pertes de production s'élèvent à 16 MF.

 **ARIA 5938 - 11/10/1994 - 13 - TARASCON**
22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques
 Un incendie détruit un bâtiment de 2 400 m², non recoupé et sans exutoire en toiture, abritant 6 000 m³ de barquettes en polystyrène expansé et de sachets de polyéthylène. L'intervention dure 9 h. Une pollution de la nappe par du chrome (pigment) est redoutée. Les dommages sont évalués à 14 MF. Le dispositif d'extinction sprinkler installé en réseau unique sous toiture en 84, n'est pas adapté à la catégorie de risques (risques très dangereux B3 au lieu de B4). Vérifié périodiquement par un organisme tiers mais non certifié conforme (N 1), il sera inefficace lors de l'incendie. La hauteur de stockage atteignait 6,30 m alors qu'elle n'aurait pas dû dépasser 4,30 m compte tenu de la nature du réseau d'extinction. L'entrepôt sera reconstruit aux normes.

 **ARIA 6224 - 29/10/1994 - ETATS-UNIS - CONCORD TOWNSHIP**
22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un incendie détruit une unité de fabrication de pièces en plastique moulé pour l'automobile. Les dégâts et les pertes de production sont estimés à 10 M de dollars. Le sinistre induit par ailleurs, pendant une semaine, d'importants ralentissements dans la production des usines d'un grand constructeur d'automobiles japonais implanté aux USA (10 000 salariés en chômage technique partiel). Une enquête menée pendant 6 jours par 26 experts permet de déterminer que le feu a démarré sur une machine de moulage alimentée au gaz naturel, dans laquelle du plastique a été laissé après utilisation faute d'entretien suffisant.

 **ARIA 6660 - 06/12/1994 - ETATS-UNIS - SAMSON**
22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de tuyauteries en matière plastique. Le feu intéresse un stockage aménagé entre 2 murs coupe-feu. Il est combattu par les secours de l'entreprise, assistés d'une équipe d'intervention spécialisée en matière de gaz toxique dépêchée d'une base militaire voisine. Par crainte d'une émission accidentelle d'ammoniac, et sur demande du président de la compagnie, 3 000 riverains sont évacués plusieurs heures. Aucune victime n'est signalée.

 **ARIA 6185 - 27/12/1994 - 93 - AUBERVILLIERS**
22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un incendie ravage les 3 étages d'une fabrique d'articles en plastique de 2 000 m² L'intervention est conduite par 130 pompiers. 3 personnes (dont 1 pompier) sont légèrement brûlées et hospitalisées. Une épaisse fumée toxique se dégage. Cinq bouteilles d'acétylène explosent. Trois immeubles sont évacués par sécurité. Un périmètre de sécurité de 200 m est établi. L'origine de l'accident est un dégagement d'étincelles par une meuleuse. L'entrepôt atelier sera reconstruit. Les dommages matériels internes s'élèvent à 9 MF.

 **ARIA 6561 - 21/02/1995 - 38 - GRANIEU**
22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Durant l'heure du repas, un feu se déclare dans une entreprise de transformation de matières plastiques. L'incendie embrase en 15 min les 4 000 m² de bâtiments dont 2 500 m² d'entrepôts de produits finis. Une colonne de fumée

noire est visible à 30 km. L'intervention mobilise 50 pompiers, les entreprises voisines sont préservées. Des mesures effectuées sur le chlore et l'acide cyanhydrique sont négatives, mais 12 ppm d'ammoniac sont mesurées sur les lieux (1 ppm à 50 m). La nappe phréatique n'est pas polluée. Les 17 employés sont en chômage technique. Les dégâts s'élèvent à 20 MF.

    **ARIA 8235 - 01/03/1995 - BELGIQUE - GAND**
22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
Dans une usine de fabrication de pièces en bakélite (résines phénol/formol), un opérateur qui a seulement 6 mois d'ancienneté vérifie l'état d'une vanne sur un réacteur de polymérisation. Cette vanne est difficile à atteindre et l'opérateur la croit en position ouverte alors qu'elle est fermée; les réactifs sont introduits mais rien ne semble se passer. Un collègue conseille d'attendre. La réaction s'emballa. Le disque de rupture éclate et 3,7 tonnes de mélange réactionnel et de résine sont éjectés jusqu'à 500 m alentours. Six personnes sont blessées. Les maisons et les voitures sont souillées. Les dégâts internes et externes s'élèvent respectivement à plus de 5 et plus de 10 M BEF. 2,5 mois de production sont perdus. De nouvelles mesures de sécurité sont imposées.

 **ARIA 8447 - 09/03/1995 - ITALIE - GIUSSANO**
22.2 - Fabrication de produits en plastique
Un incendie se déclare dans un entrepôt de produits plastiques finis. Le veilleur de nuit donne l'alerte à 3h15. En plus des pompiers, 59 personnes de l'USL interviennent. La situation est maîtrisée au matin mais la lutte se poursuit jusqu'au 13 mars. 3 500 t de polypropylène et de polyéthylène ont brûlé provoquant une fumée dense et âcre. Les maires des 5 communes avise la population et demande aux personnes âgées et aux enfants de se confiner. 3700 m² de locaux sont détruits. L'activité de l'entreprise est suspendue. Les dommages s'élèvent à 15 MF (5 milliards de liras).

 **ARIA 6790 - 10/03/1995 - 63 - AULNAT**
22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
Un incendie ravage un entrepôt de stockage de matières caoutchouteuses (matières premières et produits finis). Seul dans l'entrepôt, un employé conditionne sous film plastique thermorétractable des palettes de sacs de 20 kg de poudre de caoutchouc en utilisant un bec à flamme alimenté par une bouteille de propane de 35 kg. A la suite d'un retour de flamme, l'ouvrier lâche le bec qui initie l'incendie. Ne pouvant être éteint par l'employé, le feu prend rapidement de l'ampleur et la bouteille de gaz éclate. Les pompiers arrivés rapidement maîtrisent l'incendie après 3h45 d'intervention. L'employé n'est que légèrement brûlé au visage. Aucune pollution notable d'un ruisseau voisin n'est constatée.

 **ARIA 29495 - 13/03/1995 - PAYS-BAS - WEERT**
22.2 - Fabrication de produits en plastique
Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de plastiques au niveau de 4 halls de stockage de plaques de polystyrène emballées et placées sur des palettes. Du butane et du propane diffusent des plaques de polystyrène. Un mélange inflammable de gaz et d'air s'est formé. L'ignition de ce mélange est probablement due à une décharge électrostatique. De l'asbestos (fibre minérale) s'est répandu aux alentours car la toiture en contient. A la suite de cet accident, des opérations de décontamination sont menées : les alentours sont nettoyés pour éliminer l'asbestos.

 **ARIA 6678 - 16/03/1995 - 37 - JOUE-LES-TOURS**
22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
Un incendie se déclare dans une usine de courroies et de tuyaux en caoutchouc. Le feu prend naissance dans la salle des bancs d'essais où 15 moteurs permettent de tester les courroies. L'alerte est rapidement donnée. La salle est isolée, les vannes polices des tuyauteries d'alimentation des moteurs (réservoirs situés à l'extérieur du bâtiment) sont fermées et les véhicules présents sont évacués. 50 pompiers maîtrisent l'incendie en 30 minutes. Une partie de la toiture, 5 moteurs et 100 m² de locaux sont endommagés. Les dommages sont évalués à 1 MF.

 **ARIA 6767 - 21/03/1995 - 26 - VALENCE**
22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
Dans un dépôt de pâte, une mise à feu de vapeurs due à une décharge d'électricité statique se produit lorsqu'un ouvrier ouvrait le couvercle pour vérifier le niveau de produit dans une cuve cylindrique verticale fermée de pâte solvantée. Le plafond isolant constitué d'un grillage supportant des plaques de laine de verre recouvertes avec un revêtement d'aluminium brûle en 20 min. Aucune cuve ni bidon n'a alimenté l'incendie.

 **ARIA 6817 - 12/04/1995 - 82 - MOISSAC**
22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
Dans une usine de fabrication d'articles en caoutchouc, une explosion de poudre (déchets de caoutchouc broyés) suivie d'un incendie se produit dans le conduit d'aspiration de ces poussières. Deux employés sont légèrement brûlés. Une élévation anormale de la température serait à l'origine de l'accident.

 **ARIA 6990 - 16/05/1995 - 25 - BESANCON**
22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques
Un incendie embrase à 7h40 une usine d'emballages de 25 000 m². D'importants moyens interviennent jusqu'en soirée, mais 20 000 m³ de stocks (seaux en polypropylène, emballages carton), des ateliers et des bureaux sont détruits. Les eaux d'extinction déversées dans le DOUBS n'ont pas d'impact notable. Les populations des communes

sous la trajectoire des épaisses fumées noires (CO/CO2) se confinent. Malgré les efforts faits pour protéger 6 transformateurs, 3 sont détruits. Des traces de furannes sont détectées dans les suies à proximité. Des entreprises spécialisées décontaminent le site. Après 21 j de nettoyage et aménagement de locaux provisoires, la production reprend à 20 % du nominal. 3 000 personnes sont confinées et d'autres évacuées. Les dommages et pertes d'exploitation sont évalués à 311 MF.

    **ARIA 10322 - 22/06/1995 - ALLEMAGNE - DÜSSELDORF**
 22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
 Un incendie se déclare dans l'entrepôt d'une usine de fabrication de mousse polyuréthane contenant 150 t de ce produit. Les contrôles d'acide cyanhydrique effectués par les pompiers sont négatifs mais un pompier d'une usine voisine est intoxiqué par la fumée. Les dégâts s'élèvent à 3 M DM. Les dégâts à l'extérieur (véhicules, maisons, jardins) sont estimés à 10000 DM. Selon l'expert, une malveillance serait à l'origine du sinistre. Tous les entrepôts sont équipés d'une fermeture automatique.

 **ARIA 7196 - 24/07/1995 - 68 - BLOTZHEIM**
 22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques
 Un incendie détruit 5 000 m² de locaux d'une usine spécialisée dans le moulage par injection de pièces en matières plastiques. Un énorme panache de fumée noire est visible à des km à la ronde. Le sinistre est circonscrit en 2 h par 80 pompiers. Un employé incommodé par les fumées est hospitalisé. La plus grande partie des stocks est détruit, soit 50 t de matières plastiques (12 t de polypropylène, 5 t de polystyrène, du polycarbonate et de l'ABS) ainsi que la toiture de l'établissement, et l'essentiel des machines. Les dommages matériels s'élèvent à 155 MF et 200 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction évacuées dans des puits perdus sont analysées. Un fût de solvant non étanche est à l'origine de l'accident : un nuage de vapeur s'est enflammé au contact du matériel électrique.

 **ARIA 10059 - 21/08/1995 - 13 - GEMENOS**
 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Un incendie détruit l'entrepôt d'une fabrique de piscines en polyester. Le bâtiment contient de nombreux produits d'entretien dont un stock de pastilles de chlore laissant craindre des réactions explosives ou des émanations dangereuses au contact de l'eau, ce qui ne s'est heureusement pas produit. Une défaillance de l'installation électrique est à l'origine de l'incendie.

 **ARIA 7371 - 27/08/1995 - 28 - CHATEAUDUN**
 22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
 Un incendie se déclare sur une chaîne de fabrication d'articles en caoutchouc. Le gardien donne l'alerte. L'usine redémarre après fermeture annuelle et peu d'employés sont présents. Une soixantaine de pompiers intervient. Un périmètre de sécurité est établi en raison de l'évaporation de produits toxiques issus de 18 réservoirs (acide, soude et cyanure) et d'éventuelles réactions chimiques. La circulation est déviée. Un bâtiment de 1 300 m² est détruit. L'atelier emploie en temps normal 12 personnes (800 salariés dans l'usine). Il n'y aura pas de chômage technique. Le préjudice est évalué à 20 ou 30 MF (CA usine 500 MF). L'eau d'extinction est traitée en interne et Le LOIR en contre-bas n'est pas pollué. Une défaillance électrique est suspectée.

 **ARIA 8056 - 15/11/1995 - 91 - VERT-LE-PETIT**
 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Lors d'un essai en laboratoire, une émission de fumées restant confinée dans l'atelier et des projections de résines se produisent. L'opérateur et un employé proche sont légèrement brûlés. Les pompiers font des contrôles et ventilent l'atelier qui est réouvert le lendemain. L'emballage thermique est dû à une mauvaise dispersion, vers la pale du mélangeur, de noir de carbone dans une résine époxy solubilisée dans du chlorure de méthylène (47 kg de mélange) et au cisaillement de la résine épaissie. Il n'y a pas d'enregistrement de température. Des tests avaient déjà été réalisés sur de faibles quantités de produits. Les consignes de sécurité et modes opératoires sont révisés (mesure de température, etc.), un écran mobile de protection est installé.

 **ARIA 7916 - 17/12/1995 - CHILI - LO ESPEJO**
 22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques
 Une explosion suivie par d'autres et par un gigantesque incendie de 160 m³ de matières plastiques survient dans une usine de transformation des plastiques. Un nuage de 200 m de haut recouvre Santiago. 1 500 pompiers et des hélicoptères sont mobilisés. 1 500 personnes, des enfants pour la plupart, souffrent de troubles respiratoires. 25 sauveteurs sont blessés par des projections d'huile et des éclats de récipients qui explosent. Un cylindre d'acier est projeté à plus de 300 m et tue une femme. Le manque d'eau contrarie l'extinction. La population est évacuée dans un rayon de 600 m. Les autorités sanitaires craignent une pollution de la nappe.

 **ARIA 8171 - 19/02/1996 - 37 - LANGEAIS**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un feu se déclare à 7 h dans l'entrepôt d'une usine de plasturgie. Le bâtiment s'embrase en 15 mn en émettant une abondante fumée. Le personnel et 30 habitations (80 personnes) sont évacués. Les eaux d'extinction non confinées sont traitées par une station en aval. Une CMIC effectue des analyses air/eau. Le sinistre qui a peu de conséquences sur l'environnement (tests HCl/HCN négatifs dans l'air, pH de l'eau normal) est maîtrisé à 9 h (60 pompiers). Les riverains regagnent leurs domiciles à 12 h. Le bâtiment de 4 000 m², dépourvu d'équipements de chauffage et d'extinction automatique, et 200 t de produits finis en matières plastiques non chlorées sont détruits (dommages 20 MF / pertes d'exploitation 2 MF). Les activités reprennent le jour même.

 **ARIA 8213 - 25/02/1996 - RUSSIE - MOSCOU**
 22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques
 Un violent incendie ravage une usine de pneus. Une épaisse fumée se répand au dessus de la ville. L'intervention mobilise 300 pompiers. 2 pompiers sont blessés et 5 autres sont intoxiqués par du dioxyde de carbone. A titre préventif 157 femmes et enfants sont évacués de 2 maternités proches. L'incendie se propage à un immeuble de 5 étages. Les pompiers aidés d'un hélicoptère ont pour principale tâche de contenir le feu afin qu'il ne se propage pas à un entrepôt contenant 10 tonnes de soufre.

ARIA 12205 - 24/03/1996 - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

22.1 - Fabrication de produits en caoutchouc

Un feu se déclare dans un entrepôt d'une usine broyant et conditionnant des caoutchoucs et des élastomères thermoplastiques. Une épaisse fumée est visible à 20 km. Une société de cartonnerie voisine reste en alerte pour parer à une éventuelle extension de l'incendie. Les pompiers surveillent l'établissement pendant une journée. Selon les gendarmes, le feu se serait déclaré au niveau d'une machine de conditionnement. Des experts évaluent le montant des dommages.

 **ARIA 9552 - 08/07/1996 - 02 - CHATEAU-THIERRY**
 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Dans la nuit, une usine de plasturgie déverse dans le réseau des eaux pluviales de la commune 2 000 l d'une solution contenant 20 à 25 % d'un sel organique de baryum (produit stabilisant nocif entrant dans la composition de films plastiques). Dû selon l'exploitant à un acte de malveillance, l'accident est découvert par un ouvrier le lendemain à la reprise du travail. Des barrages de terre ralentissent la progression du liquide visqueux et transparent qui est pompé par une entreprise spécialisée. Trois employés, 3 policiers et 5 pompiers sont hospitalisés pour subir un examen médical. La solution était stockée près d'un bâtiment dans 2 conteneurs plastiques de 1 000 l hors rétention. La MARNE située à 300 m n'est pas polluée.

ARIA 11068 - 03/05/1997 - 49 - MAULEVRIER

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Dans une usine de fabrication de pièces techniques en matières plastiques, un incendie détruit un entrepôt abritant des moules destinés à l'industrie de la chaussure et des palettes de matières plastiques recyclées. L'accident a pour origine un feu de broussailles allumé par temps sec et à 8 m du bâtiment par un voisin. Une branche enflammée s'est envolée pour retomber sur le toit du hangar. A la suite de ce sinistre, 25 employés sont en chômage technique. Une enquête est effectuée.

 **ARIA 11461 - 29/11/1997 - ITALIE - NICHELINO**
 22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Dans un atelier de fabrication de résines, à la suite d'une élévation anormale de température sur un réacteur contenant 7 t de phénol à 90 % et 10 t de formaldéhyde à 50 %, un opérateur donne l'alerte. Les employés évacuent l'usine. Le réacteur explose 20 mn plus tard. Des fragments de matériaux sont projetés à 300 m et un nuage de poussière dérive au-dessus d'un quartier de la ville. Un employé de l'usine et 2 personnes âgées choquées sont hospitalisées. La consommation et la vente des légumes contenant des traces de substances toxiques sont interdites. L'usine suspend son activité. Une enquête doit déterminer l'origine de la défaillance. Un emballement de réaction avec épanchement de résine s'est déjà produit quelques mois auparavant.

ARIA 12786 - 15/02/1998 - 57 - TETING-SUR-NIED

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Dans un établissement de transformation de déchets de caoutchouc, un feu se déclare sur un stock sur sol bétonné de 120 m³ (80 t) de résidus caoutchouteux. Une abondante fumée noire est visible à 10 km. Des passants donnent l'alerte. L'intervention mobilise 40 pompiers durant 1 h. Les dommages matériels sont évalués à 500 KF (destruction partielle du stock de résidus et du matériel situé à proximité : broyeur, convoyeur à bande, toiture d'un appentis, grue). Aucune pollution du sol ou des eaux n'est observée. Les résidus brûlés sont mis en décharge. L'accident a lieu un dimanche après-midi en l'absence du personnel et sur un site non clôturé. Un acte de malveillance est soupçonné. La gendarmerie effectue une enquête. Une expertise est réalisée.

 **ARIA 12841 - 30/04/1998 - 39 - MEUSSIA**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Lors de la remise en service du groupe de refroidissement d'une nouvelle presse dans une usine plasturgique, 300 l d'éthylène-glycol se déversent par siphonnage dans le réseau d'eau potable de la commune. Les pompiers ravitaillent durant une semaine 400 personnes privées d'eau. L'accident est dû à la défaillance d'une électrovanne. L'usine suspend ses essais et la presse est isolée. Le réseau d'eau potable est vidangé. L'administration constate les faits.

 **ARIA 12858 - 10/05/1998 - 43 - SAINT-GERMAIN-LAPRADE**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Le stock de granulés de polyéthylène d'une usine de moulage plastique s'enflamme subitement. Les 3 employés présents s'échappent. L'absence de murs coupe-feu entre ateliers permet une rapide propagation latérale du feu (effet de four). Des déflagrations liées à l'accumulation des gaz chauds en toiture se produisent. La charpente métallique s'effondre. La fumée émise et le flux thermique sont importants. Plusieurs t de granulés se déversent dans un fossé bordant le site et une faible partie dans la SUMENE mais ses eaux ne sont pas polluées. Les 4 000 m² de bâtiments sont détruits, 38 des 41 employés sont en chômage technique. Le débit d'eau (10 m³/mn) a été fourni par les usines voisines, une réserve collective est

envisagée.

ARIA 12878 - 11/05/1998 - 71 - MONTCHANIN

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Dans une entreprise de rechapage, un feu se déclare en fin d'après-midi dans un magasin de 80 m² abritant des pneus. L'incendie qui ne peut être maîtrisé par les quelques ouvriers encore présents, se propage et détruit à plus de 50 % un bâtiment de 4400 m². Une partie des 30 employés risque d'être en chômage technique. Une fraction des eaux d'extinction est restée sur place, une autre a rejoint le réseau d'eaux pluviales de la zone et s'est déversée dans un étang ; aucune pollution significative n'est observée. Une société extérieure venait d'achever des travaux de soudure dans le magasin 45 mn avant l'accident. Aucun permis de feu n'avait été établi et aucune consigne particulière n'avait été donnée aux ouvriers. Des agents assermentés constatent les faits.

ARIA 13297 - 04/06/1998 - 69 - VENISSIEUX

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

    Dans une entreprise de transformation de matières plastiques, une auto-combustion se produit dans un mélangeur thermocinétique, en début de fabrication après que les constituants (PVC, alkylphthalates...) soient introduits dans le mélangeur à 110 °C et en rotation lors de l'accident. Ce dernier est dû à un colmatage de la tuyauterie d'arrivée de la matière de stabilisation dans le mélange en cours de préparation. L'unité est modifiée pour prévenir de tels incidents (abaissement du seuil de température déclenchant l'arrêt de l'appareil, programmation de l'automate pour détecter un défaut d'admission de produits, etc.).

ARIA 14163 - 24/09/1998 - 28 - PIERRES

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

    Dans le hall d'enduction d'une usine de rubans adhésifs, des vapeurs d'hexane explosent au niveau d'un sécheur, durant l'arrêt de la chaîne 2 et le changement de rubans de la chaîne 1. Des sprinklers se déclenchent et l'incendie est rapidement maîtrisé ; 5 personnes blessées par la surpression sont hospitalisées quelques heures. Le toit du bâtiment en fibrociment est détruit. Les dommages matériels et pertes d'exploitation sont évalués à 40 et 50 MF. Un défaut de conception (détecteur d'atmosphère explosible mal positionné) et plusieurs dysfonctionnements sont à l'origine du sinistre. Le CHSCT effectue une enquête. Une expertise est réalisée. Des modifications sont apportées : COV mesurés en continu, débit de la chaîne d'enduction dimensionné pour obtenir une concentration de 20 % de la LIE, alarmes et contrôles supplémentaires (défaillances moteurs, détections gaz), température des échangeurs limitée au 2/3 de celle d'auto inflammation de l'hexane (vapeur 6 bars), programmes de maintenance, etc.

ARIA 14382 - 19/11/1998 - 28 - LUISANT

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

    Un incendie détruit en partie 1 000 m² d'une entreprise de fabrication et de stockage de mousse isotherme. La combustion des mousses génère une fumée toxique qui s'échappe du bâtiment. Trois employés sont en chômage technique. Les dommages matériels s'élèvent à 5,2 MF.

ARIA 14446 - 26/11/1998 - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

    Dans une usine de fabrication de cartes en plastique, des émanations de gaz toxique incommode 73 personnes. Les pompiers interviennent à 3 reprises entre 2h30 et 10h30 pour secourir les employés qui se plaignent de maux de tête et d'irritations oculaires ; 22 d'entre elles sont hospitalisées pour un bilan sanguin. L'établissement est évacué. Les services administratifs concernés et la gendarmerie effectuent une enquête. L'origine exacte de cette intoxication collective n'est pas connue (encres, vernis ou solvants ?).

ARIA 12864 - 18/12/1998 - 39 - SAINT-LUPICIN

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

    Dans l'atelier de sérigraphie d'une usine d'injection plastique, 50 employés sont victimes d'une intoxication collective. Parmi eux, 24 ont un malaise et 7 autres sont évacués vers un centre de soins. Aucune incidence sur l'environnement n'est constatée. Le recyclage d'air de l'atelier maintenant une surpression (salle blanche) semble être en cause. L'air de recyclage comporte un apport de 50% d'air neuf mélangé à celui extrait de machines utilisant de l'encre à base de diacétone-alcool et de résines polyester et acrylique (3 kg/j), et à celui extrait de l'atelier dans lequel des chiffons de nettoyage fortement imprégnés de solvant sont laissés à l'air libre. La reprise du travail est effectuée 2 jours 1/2 après : perte d'exploitation de plus de 400 kF. Le système de ventilation est revu notamment par augmentation du débit de ventilation et apport de 75% d'air neuf.

ARIA 16423 - 05/02/1999 - 88 - LA PETITE-RAON

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

    De l'huile hydraulique provenant de l'atelier d'injection d'une usine fabriquant des pièces en matières plastiques pollue le RABODEAU. L'accident a pour origine une fissure d'un serpentin servant à refroidir l'huile hydraulique et situé dans l'échangeur d'une presse à injecter. Ce serpentin étant baigné par de l'eau de refroidissement en circuit ouvert, de l'huile est passée dans l'eau de refroidissement et a rejoint le ruisseau. Des barrages flottants sont posés pour canaliser la pollution. Tous les échangeurs eau / huile du site sont contrôlés, les évacuations d'eaux usées sont tracées à l'aide de fluorescéine, les effluents contenus dans les fosses de rétention des presses d'injection sont contrôlés. Des études sont réalisées pour remplacer les échangeurs tubulaires eau / huile par des dispositifs à double plaques, pour collecter et traiter l'ensemble des eaux usées de l'usine et pour installer un circuit à eau glacée.

 **ARIA 16438 - 02/03/1999 - 60 - BEAUVAIS**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Du sulfure de carbone provenant d'une usine de fabrication d'articles en matières plastiques pollue le THERAIN et l'AVALON sur 1,5 km. La faune aquatique est mortellement atteinte.





 **ARIA 16264 - 23/03/1999 - ETATS-UNIS - DALLAS**
 22.2 - Fabrication de produits en plastique
 A la suite de travaux de soudure, une étincelle initie un important incendie qui détruit une usine fabriquant des matériaux de construction à base de polyuréthane. Plus de 100 pompiers combattent le feu durant 5 heures. La présence des fumées toxiques oblige l'évacuation la population résident dans les habitations proches du site. 2 employés tentant d'échapper aux flammes sont légèrement blessés de même que 2 pompiers. Les estimations des dégâts sont en cours : des rapports parlent de montant entre 2 et 5 M\$.





ARIA 15282 - 02/04/1999 - 93 - SAINT-DENIS

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Dans un atelier de découpe à chaud (form-pac) de polystyrène, enclavé dans une zone mixte de bureaux et d'habitations, un incendie se déclare dans le stockage de 100 m³ de chutes. Les ouvriers sont évacués. Le bâtiment contenant le local de stockage est détruit. Une expertise est réalisée pour déterminer l'origine de l'incendie. Le système de transfert des chutes par air pulsé depuis la machine de découpe vers le silo de stockage pourrait avoir participé à la transmission et/ou à l'activation d'un point chaud.

 **ARIA 15705 - 28/06/1999 - 26 - ROMANS-SUR-ISERE**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Dans une usine synthétisant et utilisant des composés à base de polyuréthane, un feu se déclare dans un atelier de construction de canoës et kayaks. Les fumées intoxiquent légèrement 2 personnes. Le sinistre a été initié par une opération de meulage dans la cabine d'enduction, non utilisée sur le moment, qui a provoqué un départ de feu sur le filtre d'extraction. Malgré une intervention très rapide avec des extincteurs, l'incendie se propage notamment par inflammation des poussières déposées sur les parois de la cabine ; le stock important de bateaux contribue au développement du sinistre. D'importants moyens sont mobilisés durant 2 h. L'outil de travail est détruit, les dommages matériels sont évalués à 5 MF et les pertes d'exploitation à 120 KF/mois. La société envisage d'abandonner cette activité marginale.





 **ARIA 16067 - 03/08/1999 - 19 - MONTGIBAUD**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Un feu se déclare dans un atelier de découpe de polystyrène à la suite d'un court-circuit sur une machine. Malgré les efforts du propriétaire de l'entreprise et de ses 2 employés qui seront intoxiqués et hospitalisés, le sinistre ne peut être contenu dans la zone de production et se propage aux stockages de matières premières et de produits finis. Le bâtiment de 600 m² contenant 200 m³ de polystyrène est détruit. Les eaux d'extinction ont ruisselé sur une cinquantaine de mètres, mais aucun impact n'est observé sur le milieu naturel. Une entreprise extérieure évacue les déchets générés par l'incendie.





ARIA 16332 - 07/08/1999 - ITALIE - CUNEO

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un incendie se déclare à proximité d'un tapis roulant dans l'un des ateliers d'un bâtiment de 2 étages, où sont produits et stockés les mélanges de base destinés à la fabrication de pneus et de caoutchouc synthétique. Une épaisse fumée conduit 20 ouvriers à évacuer une unité voisine. Le bâtiment de 20 000 m² est détruit. La population se calfeutre et la municipalité interdit la récolte des fruits et légumes cultivés à proximité de l'usine. Une centaine de pompiers maîtrise l'incendie en 2 jours. L'établissement cesse son activité durant plusieurs semaines et le personnel est en chômage technique à l'exception de ceux de l'autre unité. Celle-ci peut en effet reprendre sa production. Les dommages sont estimés entre 10 et 20 milliards de liras.

 **ARIA 17188 - 25/08/1999 - 60 - BEAUVAIS**
 22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques
 Des eaux alcalines provenant d'une usine de fabrication d'articles divers en matières plastiques polluent le ru du CANADA. La faune aquatique est mortellement atteinte. La pollution a été provoquée par la remise en service après les congés annuels de l'installation de cristallisation dynamique.





ARIA 16213 - 02/09/1999 - 03 - MONTLUCON

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Des poussières colmatant la cheminée d'une usine de pneumatiques s'enflamment. L'accident est initié par des particules incandescentes transportées par une gaine d'aspiration associée à un mélangeur dans lequel l'élastomère est malaxé avec 20 kg de noir de carbone. La 1ère étape de la vulcanisation du caoutchouc conduit à une réaction exothermique. Les particules se sont échauffées à la suite d'une augmentation anormale de la température du procédé qui a entraîné l'arrêt du mélangeur et de l'extracteur de fumées. L'installation était dépourvue de filtre à manche. La toiture de l'atelier est endommagée. Les dommages matériels sont évalués à 20 KF et les pertes

d'exploitation à 150 KF. Les caractéristiques physico-chimiques du mélange étaient inappropriées, des procédures étaient inadaptées et des dysfonctionnements ont été relevés dans les automatismes de coupure de la ventilation et de l'arrosage.

ARIA 16911 - 04/10/1999 - 43 - MAZEYRAT-D'ALLIER

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Dans une usine de fabrication et transformation de mousse de polyuréthane, un incendie se déclare sur un bloc de mousse qui se trouve sur un convoyeur métallique de stabilisation de la mousse. Le système d'extinction automatique arrête le feu. La négligence d'un employé (mégot) est vraisemblablement à l'origine de l'incendie.

ARIA 17115 - 20/01/2000 - 63 - CLERMONT-FERRAND

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

En sous-sol d'un bâtiment de 16 000 m² d'une usine de pneumatiques, 3 000 m² de gommes synthétiques (839 t de butadiène/styrène, dont 649 t étendues avec des huiles de pétrole, et 1 170 t de polybutadiène) entrent en combustion. A 16h40, l'alerte est donnée par un agent d'une entreprise extérieure effectuant des travaux au rez-de-chaussée. A 16h50, l'alarme thermique déclenche le POI. Une première attaque du feu à 16h55 par les pompiers du site se révèle inopérante. Les secours externes n'interviennent que vers 17h40. Le foyer, difficile à approcher, a déjà pris trop d'ampleur et le sinistre s'étend en quelques heures à l'ensemble du bâtiment. A 18h12, une pulvérisation type arrosage "déluge" du sous-sol est partiellement mise en oeuvre (1/3 de la surface), les autres vannes étant inaccessibles. Des explosions se produisent et 9 pompiers sont blessés notamment lors de tentatives d'activation du reste du réseau de pulvérisation ; 1 400 t de gomme sont en feu, 1 100 t sont protégées par l'arrosage. La pyrolyse des gommes se poursuit durant 44 h avec une abondante fumée nécessitant l'intervention de 500 pompiers par relais. Le 22 janvier, vers 12 h, le feu est déclaré éteint. Les dommages matériels sont très importants. Le bâtiment sinistré est à raser.

L'incendie aurait été initié par une escarville de métal en fusion lors de travaux par chalumeau au rez-de-chaussée par un intervenant extérieur disposant d'un permis de feu.

Les analyses effectuées pendant l'incendie sur la qualité de l'air et les eaux d'extinctions non retenues et rejetées via le canal de sortie de l'usine ne détectent pas d'élévation spectaculaire des polluants classiquement recherchés (poussières, SO₂ / DCO, MES...).

Le 4/02, l'exploitant confirme que 60 t d'un composé de vulcanisation (vulcanox), 900 kg d'hydroxyde de cobalt et 5,8 t de colophane ont également brûlé dans l'incendie. Compte tenu des risques environnementaux et sanitaires potentiels, d'importants travaux d'analyse et d'évaluation d'impact sont menés, supervisés par un collège d'experts réuni dès le 6/07.

Il apparaît qu'une quantité non négligeable de vulcanox se retrouve dans les sédiments dans les ruisseaux le BEDAT et la MORGE, ainsi que des métaux, et HAP. Un suivi environnemental est mené. Le 27/04/2001, le collège d'expert achève d'étudier les résultats des dernières analyses et conclue que l'impact sur l'environnement paraît faible.

L'exploitant mettra à jour son étude de dangers avec prise en compte des effets dominos et tierce expertise. Le sinistre souligne l'importance de l'adaptation des moyens de protection incendie (eau, émulseurs), de bassins de rétention correctement dimensionnés, de la bonne connaissance des produits dangereux stockés (nature, quantités). La création d'un collège d'experts peut faciliter l'analyse et la communication lors du suivi post-accidentel.

ARIA 17459 - 21/03/2000 - 84 - SORGUES

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un feu se déclare dans un silo contenant 22 t de PVC pulvérulent. Le POI est déclenché, l'usine est évacuée, un périmètre de sécurité et un barrage routier sont mis en place. Une CMIC intervient. Une fuite de poudre PVC dans le silo aurait provoqué la surchauffe d'un moteur d'arrivée d'air. L'émission d'acide chlorhydrique produit au départ du feu se dissipe rapidement. Selon les secours, une jupe en aluminium terminant la partie basse du silo a isolé le reste de l'installation et empêché l'extension du sinistre. Les pompiers installent 2 rideaux d'eau pour protéger la zone, l'enveloppe du silo est refroidie à l'aide d'une lance canon. Une équipe de déblaiement percera une croûte de 50 cm de résidus PVC agglomérés sous le moteur en partie basse du silo. Les billes de PVC brûlées sont évacuées. Aucune pollution n'est observée.

ARIA 17733 - 12/05/2000 - 68 - HUNINGUE

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un incendie se déclare dans un local de stockage intermédiaire où 200 kg de mousse de polyuréthane à base de TDI sont entreposés. Un panache de fumées, visible de loin conduit à alerter les autorités suisses et allemandes. Une équipe de pompiers restent sur le site en raison d'un fût de TDI détérioré qui se met à gonfler. Les eaux d'extinction, rassemblées dans un bassin, se vident au cours de la nuit dans le réseau d'égout communal en raison d'une vanne non étanche. Une analyse des eaux d'extinction est demandée à l'industriel. Les dégâts sont minimes, il n'y a pas eu d'effet sur l'environnement urbain.

ARIA 18055 - 15/06/2000 - ETATS-UNIS - BLUE ASH

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Un flash se produit dans un atelier d'une usine spécialisée dans la fabrication de vannes en plastique. Un employé laisse tomber un moule utilisé dans le processus de fabrication qui percute une ligne contenant du liquide de refroidissement. La fuite qui a suivi s'étend à une zone où se trouvent des interrupteurs électriques. Une étincelle provoque alors le flash et le début d'incendie. 6 employés situés à proximité sont hospitalisés après inhalation de fumée et regagnent leur domicile rapidement. L'usine redémarre ses activités dans l'après-midi, soit quelques heures après l'incident.

ARIA 18083 - 25/06/2000 - 89 - MIGENNES

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Un feu se déclare dans une usine d'emballages plastiques. Les flammes se sont développées à partir d'une benne devant l'entrepôt de l'usine. Les débris de bouteilles de gaz ayant explosé sous l'effet de la chaleur, ont mis le feu à

celui-ci. D'importants moyens matériels sont mobilisés. Les secours utilisent de la mousse en raison des résines constituant les moules. Un pompier est légèrement blessé au cuir chevelu lors de l'intervention. Le bâtiment et le stock de matières premières (bobines de plastique, carton) utilisées pour la fabrication d'emballages pour cosmétiques et parfumerie, ont été détruits mais l'unité de production est préservée ; 165 personnes sont en chômage technique.

  **ARIA 18867 - 01/10/2000 - ETATS-UNIS - MADISON**

22.2 - Fabrication de produits en plastique
  Un incendie se déclare dans une usine de recyclage de matières plastiques provoquant l'explosion de bouteilles de propane prises dans l'incendie. Des fumées épaisses sont visibles de loin et les habitations proches sont évacuées, par mesure de sécurité compte-tenu de la toxicité potentielle des produits de décomposition. Les pompiers protègent les immeubles avoisinants. La progression du feu est efficacement limitée par la présence d'un mur coupe-feu. Les dégâts sont toutefois estimés à 3 M\$. Un des pompiers est blessé dans l'incendie et est hospitalisé dans un service de soins intensifs. Une enquête est engagée pour déterminer les causes du sinistre.

ARIA 18905 - 05/10/2000 - 60 - SENLIS

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
 Dans une usine de transformation de matières plastiques, un incendie se déclare dans un broyeur de PVC à la suite d'un échauffement de matière pulvérulente. Un important dégagement de chlorure d'hydrogène oblige le personnel à intervenir sous ARI. Le feu, localisé à l'atelier est maîtrisé, le PVC est enlevé et l'unité est ventilée. Une CMIC procède à des mesures atmosphériques. Aucune victime n'est à déplorer.

ARIA 19161 - 05/11/2000 - 08 - RETHEL

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
 Un incendie détruit un bâtiment de 2 000 m² dans une usine fabriquant des joints d'étanchéité de voitures. Le feu s'est déclaré dans le hall des presses après redémarrage de l'usine arrêtée la veille. Alimenté par les huiles hydrauliques des réservoirs des presses et par les palettes et cartons d'emballage, il s'est rapidement propagé. Dix à vingt tonnes de caoutchouc se sont également consommées. La cause est probablement d'origine électrique. Une pollution des sols par les eaux de ruissellement est signalée. Du chômage technique est prévu pour environ 260 personnes. L'atelier sinistré ne redémarrera que sous certaines conditions : un dossier de régularisation complet sera déposé (demande d'autorisation). Une étude de sols est exigée, la mise en place de système de détection automatique et celle d'un bassin de confinement des eaux d'incendie seront prévues.

 **ARIA 20489 - 15/01/2001 - 76 - GRUCHET-LE-VALASSE**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
  Dans une usine de fabrication de joints d'étanchéité en caoutchouc pour les automobiles, un incendie se déclare dans le système d'aspiration d'une ligne d'extrusion. Une épaisse fumée se dégage de l'établissement et le personnel est évacué. L'intervention des services internes d'incendie permet d'éviter l'extension du sinistre, les pompiers arrivés sur place procéderont à l'extinction totale en 1h. Le bilan fait état d'un blessé léger (brûlures au visage), 2 000 l d'eaux usées devront être éliminées. A la suite de ce sinistre, la décision est prise d'augmenter la fréquence des nettoyages du système d'aspiration.

  **ARIA 20922 - 01/02/2001 - 03 - BERT**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
 Le déversement chronique des rejets industriels contenant des sels ammoniacaux, du chlore et des nitrites d'une usine de caoutchouc entraîne la pollution du ruisseau des FONTS, affluent du GRAVERON puis de la BESBRE.



  **ARIA 20176 - 28/02/2001 - 88 - EPINAL**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
 Dans une fabrique de pièces métal-caoutchouc, un début d'incendie se déclare dans les tuyaux de ventilation d'une étuve de l'atelier d'adhésion. Vers 6h55, un opérateur signale un problème de chauffe au niveau de l'étuve d'une des machines provoquant son arrêt automatique. Les opérateurs vident la machine et attendent le technicien de maintenance. Vers 7h45, ce dernier constate une température de l'étuve trop basse, due à la défaillance du contacteur de la batterie de chauffe. Il remplace la pièce défectueuse et remet en route l'équipement. Cependant, quelques minutes après le début de la chauffe, une épaisse fumée se dégage de la machine. Les opérateurs maîtrisent le feu à l'aide d'extincteurs, mais une fumée dense envahit l'atelier qui est évacué après coupure de l'alimentation générale. Les secours extérieurs arrivent vers 8h25 et quittent le site vers 9h35 après désenfumage de l'atelier à l'aide de ventilateurs mécaniques. Après nettoyage de la machine, remplacement des tuyauteries endommagées et vérification de tous les éléments de chauffe, l'atelier peut redémarrer. Une inflammation de poussières dans la tuyauterie de ventilation de l'étuve est à l'origine de cet incendie. En conséquence, la fréquence de maintenance des groupes de chauffe est augmentée, le tuyau spiralé de la ventilation est remplacé par un tuyau lisse pour éviter tout dépôt de poussières.

  **ARIA 18657 - 13/03/2001 - ETATS-UNIS - AUGUSTA**

22.2 - Fabrication de produits en plastique
  Dans une usine de production de plastiques, deux explosions retentissent vers 2h45 dans une unité fermée pour réparations ; 25 employés sur les 200 travaillant habituellement dans cette usine sont sur place lors des explosions.
 Trois ouvriers étaient en train de déverrouiller le couvercle d'un récipient sous pression qui est utilisé pour collecter les déchets de polymères produits au démarrage et à l'arrêt de la ligne de fabrication quand ce couvercle a été


soufflé, heurtant les hommes et répandant de l'huile chaude. L'explosion déplace le réacteur et tord les canalisations ; 2 ouvriers sont tués sur le coup, un troisième décède plus tard à l'hôpital. L'incendie qui en résulte est alimenté par le fluide caloporteur qui maintient les canalisations en température, afin d'éviter le durcissement des polymères. Les voies de circulation fermées à proximité de l'usine sont réouvertes par les pompiers qui maîtrisent le sinistre après 5h30 d'intervention. La production de l'usine est arrêtée temporairement. Les ouvriers n'étaient pas avertis de la présence éventuelle de matériaux inflammables dans le récipient, ni de l'augmentation possible de la pression dans ce dernier. Cet accident montre que la possibilité d'une réaction chimique inattendue n'avait pas été prise en compte lors de l'évaluation des risques. La totalité du procédé doit être examinée de nouveau afin de prendre en compte les risques inhérents à celui-ci, les procédures doivent être revues.

ARIA 20657 - 19/04/2001 - 76 - PAVILLY

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Dans une entreprise de transformation de matières plastiques, deux entrepôts de 100 m² et 140 m² contenant du polystyrène prennent feu. L'incendie se déclare vers 1h30 du matin dans la zone externe de stockage des emballages usagés (cartons, sacs plastiques, bidons) et de stockage de palettes en bois. L'embrasement des palettes a transmis le feu au bâtiment contigu dont les murs sont en bois, lequel a transmis le feu par le toit à un autre bâtiment dont les murs sont en briques. Ces bâtiments contenaient des palettes de polystyrène usagé et compacté et des conteneurs de polystyrène expansible (emballage carton). Seuls les emballages, palettes, poutres, murs en bois ont attisé le feu, le polystyrène en bille ou compacté a noirci et fondu. Le personnel intervient une fois l'alarme donnée (1h45) à l'aide de RIA et d'un générateur de mousse, les extincteurs sont utilisés. Les pompiers interviennent vers 2h10, le feu est éteint à 4h30. Il n'y a eu aucun dommage humain, ni d'impact notable sur l'environnement, seuls des dommages matériels sont constatés : destruction des palettes neuves, des emballages usagés, bâtiment en bois détruit ainsi que le toit du bâtiment en brique. L'origine de l'incendie reste indéterminée. Depuis ce sinistre, l'exploitant étudie la mise en place d'un système de surveillance vidéo et incendie externe.

ARIA 20757 - 25/04/2001 - 02 - CHATEAU-THIERRY

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Dans une usine de transformation de matières plastiques, un feu se déclare dans un conduit à la sortie de la hotte d'un mélangeur. Le personnel utilise immédiatement les extincteurs, les sprinklers se déclenchent. Les lances à incendie sont utilisées, puis les pompiers prennent le relais. Le feu est limité au conduit et à un certain nombre de bacs de mélange. Les vapeurs de PVC, très agressives, ont altéré plafonds, murs et matériels. 4 500 m² de locaux ont été inondés et souillés par les eaux d'extinction.

 **ARIA 20371 - 15/05/2001 - 77 - TRILPORT**

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

 Dans une usine spécialisée dans le caoutchouc et la transformation des plastiques, un incendie détruit un entrepôt de  2 000 m² contenant des mousses polyuréthane. Une cinquantaine d'employés est évacuée dont 12 légèrement intoxiqués.  Devant les abondantes fumées émises, toute la zone artisanale environnante est évacuée. Deux foyers distincts ont été repérés dans le bâtiment à structure métallique dont un pan entier s'affaisse 2 h après le début de l'incendie. Des prélèvements sont effectués pour mesurer une éventuelle pollution par infiltration des eaux d'extinction.

 **ARIA 20750 - 17/07/2001 - 89 - SAINT-JULIEN-DU-SAULT**

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

 Un incendie se déclare vers 0 h 20 dans une usine de transformation de matières plastiques. 4 000 m² de plaques de  polyuréthane stockées en extérieur sont détruites. Malgré le déclenchement du réseau Sprinkler, le feu se propage au stockage de matières premières. Le rayonnement est tel que que les vitres du bâtiment administratif explosent, laissant les flammes pénétrer à l'intérieur. Celles-ci atteignent une dizaine de m de haut, la chaleur intense fait fondre un lampadaire distant de 20 m, les vitres d'une usine voisine se fendent. D'importants moyens de secours sont mis en oeuvre. Deux pompiers sont légèrement blessés lors de l'intervention. le feu est maîtrisé vers 2h45 et définitivement circonscrit à 6h30. La combustion des plaques a produit une importante fumée noire mais les zones habitées n'ont pas été touchées. L'intervention des pompiers a permis d'éviter tout risque de pollution des sols ou des eaux. L'outil de production a été épargné.

ARIA 20783 - 19/07/2001 - 43 - SAINT-FERREOL-D'AUROURE

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Un feu se déclare vers 22h dans une usine de fabrication d'emballages plastiques de 3 200 m². D'importants moyens de secours sont mis en oeuvre. Les pompiers refroidissent les structures, en particulier 2 cuves de propane voisines. Sous l'effet de la chaleur, des pans de la structure métallique commencent à s'affaisser. Les pompiers ouvrent alors des brèches dans celle-ci pour atteindre le coeur du feu. Le bilan matériel est lourd : les bâtiments, les stocks (180 t de plastique) et les machines ont été détruits. 70 personnes sont au chômage technique.

 **ARIA 21133 - 25/08/2001 - 88 - SAINT-DIE**

22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

 Dans une usine de fabrication d'articles en matières plastiques, de l'huile se déverse dans le réseau d'eau pluviale et  dans le TAINTROUE. Les 16 presses à former à chaud la matière plastique sont situées sur des fosses servant à récupérer les condensats de vapeur d'eau contenant des hydrocarbures provenant des huiles nécessaires au travail des presses.  Le responsable de l'équipe de nuit, s'apercevant que le niveau de la fosse de récupération des condensats est trop élevé, décide de la vidanger. Cependant, au cours de la nuit, un flexible se rompt et la pompe immergée sensée n'aspirer que l'eau, les hydrocarbures restant en surface, aspire le mélange des eaux et de l'huile. Le flexible est remplacé et l'opération de pompage se poursuit. Le chef d'équipe s'apercevant au remplissage du 31ème réservoir que ce dernier contient des hydrocarbures, décide d'arrêter le pompage, les 30 réservoirs précédents ayant déjà été rejetés dans le réseau pluvial. Dans l'après-midi, des hydrocarbures

apparaissent à la surface du ruisseau. 2 barrages flottants sont mis en place, de la matière absorbante déversée à la surface de l'eau permet de récupérer la majorité des produits. la pollution du ruisseau n'a pas entraîné de mortalité piscicole. L'exploitant va mettre en place un bac déshuileur muni d'une détection, le contrôle visuel des réservoirs (présence d'hydrocarbures), insuffisant, doit être revu.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 21262 - 16/10/2001 - 59 - BRUAY-SUR-L'ESCAUT**

 ■ □ □ □ □ □ *22.1 - Fabrication de produits en caoutchouc*

Un incendie se déclare dans un entrepôt de pneus de 3 000 m² dont 1 500 m² sont détruits. Cinq pompiers sont légèrement blessés. De gros moyens hydrauliques, certains provenant de Belgique, sont mis en place afin d'éteindre le sinistre. Une quinzaine de personnes habitant à proximité de l'entrepôt est évacuée par précaution. L'incendie est circonscrit au bout de 9 h. Les eaux d'extinction polluent l'ESCAUT, rendant l'eau non potable pour les utilisateurs belges (présence d'hydrocarbures, métaux lourds). La piste criminelle est privilégiée. La police effectue une enquête.

 ■ □ □ □ □ □ **ARIA 22094 - 01/11/2001 - ETATS-UNIS - SHEBOYGAN**

 ■ □ □ □ □ □ *22.2 - Fabrication de produits en plastique*

Dans une compagnie fabriquant du plastique, des milliers de kg de produits chimiques toxiques (environ 9 000 kg de phénol, 9 525 kg de formaldéhyde, 7,7 kg de chlorhydrate de sodium, 545 kg d'octohydrate de baryum) sont libérés d'une cuve de mélange après l'ouverture d'une soupape de sécurité. Une partie des substances rejetées reste sur le toit et le sol de l'usine, une autre partie rejoint l'égout d'eaux pluviales qui mène au lac Michigan. 30 blessés sont à déplorer : 18 traités sur place, 12 transportés vers des hôpitaux.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 22081 - 24/03/2002 - 63 - CLERMONT-FERRAND**

 ■ □ □ □ □ □ *22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc*

Un incendie embrase vers 23 h un stock de palettes de résidus de gommages de caoutchouc rangé sous un hangar. Une cinquantaine de pompiers intervient avec une demi-douzaine de lances. Le sinistre est circonscrit après 2 h d'intervention. Cependant, ce type de feu ayant la particularité de générer une chaleur intense et pouvant se développer sans flammes visibles, les pompiers noient le stock de gommages sous un épais tapis de mousse spéciale pour prévenir toute reprise éventuelle du sinistre. La masse de caoutchouc sera retournée dans la matinée à l'aide d'une grue pour la recouvrir de mousse une nouvelle fois. Un pompier est blessé lors de l'intervention. Les pompiers qui découvrent 3 foyers d'incendie différents et simultanés à leur arrivée, privilégient un acte criminel.

ARIA 25124 - 22/04/2002 - 68 - HUNINGUE

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un incendie par autoinflammation se déclare sur plusieurs blocs de mousse de polyuréthane entreposés dans le bâtiment de maturation, provoquant une émission importante de fumées pendant 15 minutes. La fabrication est arrêtée, les utilités coupées, les blocs suspects sont isolés et le bâtiment évacué. A leur arrivée, les pompiers maîtrisent rapidement l'incendie. L'inspection des installations classées envoie une lettre de remarques à l'exploitant lui demandant d'étudier la possibilité de mettre en place un moyen de contrôle automatisé de l'état des blocs de mousse avant leur entreposage dans le bâtiment de maturation.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 22959 - 20/06/2002 - CANADA - KIGNSVILLE**

 ■ ■ ■ ■ ■ □ *22.2 - Fabrication de produits en plastique*

Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de plastique ; 2 000 habitants sont évacués 3 jours à cause des dégagements de fumées. Le ministre de l'environnement avertit la population que la qualité de l'air a diminué durant les 3 jours nécessaires à l'extinction de l'incendie, mais qu'elle est restée dans les normes fixées par les directives provinciales sur la santé. Il recommande de ne pas laisser dehors les enfants et les animaux domestiques et de ne pas manger des produits du jardin.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 22632 - 26/06/2002 - 70 - CONFLANS-SUR-LANTERNE**

 ■ □ □ □ □ □ *22.2 - Fabrication de produits en plastique*

Un incendie se déclare vers 18 h dans une usine de transformation de matières plastiques (équipementier automobile). Un feu de palettes au milieu d'une cour s'est communiqué aux matières premières stockées sous chapiteau (une partie à l'air libre et une partie sous structure semi-rigide). Le feu se propage partiellement à la partie fabrication. Le panache de fumée noire qui se développe est visible à plus de 20 km. Un important dispositif hydraulique est mis en place, le feu est éteint vers 19 h 15. Un pompier légèrement intoxiqué est soigné sur place par un médecin. Les dégâts sont importants : stock de matières premières détruit, dégradation du bardage d'un des bâtiments de production. Les conséquences apparentes sur l'environnement sont faibles. Le réseau des eaux pluviales a été obturé. Le personnel se mobilise pour nettoyer le site, la reprise de l'activité est prévue pour le lendemain. Un rapport d'accident est demandé à l'exploitant, des piézomètres de contrôle et des prélèvements de sols sont prévus.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 23265 - 11/10/2002 - 01 - OYONNAX**

 ■ □ □ □ □ □ *22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques*

Un incendie embrase vers 3 h du matin des bâtiments de stockage dans une usine de fabrication d'articles en matières plastiques (polyuréthane et polypropylène) comprenant plusieurs entrepôts totalisant un volume d'environ 200 000 m³. Le risque de propagation au bâtiment attenant et aux habitations proches n'étant pas exclu, 3 maisons limitrophes sont évacuées. De gros moyens d'intervention, dont 12 grosses lances, sont nécessaires pour maîtriser le sinistre. Le feu est maîtrisé vers 6 h 50 et considéré comme éteint à 16 h. L'opération est terminée le 15 octobre à 5 h 35. Le bilan

matériel est lourd : deux cellules de stockage de produits finis de 6 000 m² au total sont détruites. La partie production du site a été préservée grâce à la présence de murs coupe-feu séparatifs. Les façades sont noircies jusqu'à 7 km du sinistre par les retombées de fumées. Un pompier est légèrement blessé ; 2 250 m³ d'eau ont été utilisés. L'incendie a débuté sur un stock de palettes à l'extérieur des bâtiments. L'origine criminelle ne fait aucun doute : les policiers découvrent 4 départs de feu dont l'un allumé avec des mouchoirs en papier imbibés d'essence. Les enquêteurs arrêteront le coupable. L'inspection des installations classées propose la mise en place d'un dispositif d'extinction automatique dans les bâtiments non équipés.

     **ARIA 25866 - 29/01/2003 - ETATS-UNIS - KINSTON**

22.2 - Fabrication de produits en plastique

    Une explosion survient dans une usine de fabrication d'appareils médicaux ; 6 employés sont tués et 38 sont blessés, dont un pompier et un étudiant d'une école voisine par des éclats de vitres. Les débris enflammés ont initié des feux dans les zones boisées jusqu'à 3 km de l'usine. L'explosion est due à de la poudre fine de polyéthylène utilisée comme revêtement anti-adhésif de bandes de caoutchouc. L'enquête du CSB (U.S. Chemical Safety Board) a montré que lorsque cette poudre est sèche, fine comme du talc, elle peut former un mélange explosif. Le matériau contient suffisamment d'énergie pour rendre compte de l'importance des dégâts (150 millions de dollars). Lors de l'accident, les 5 conditions nécessaires pour une explosion de poussières étaient réunies : combustible (la poussière), oxygène, dispersion, confinement et ignition. Les experts expliquent qu'en installant un plafond suspendu des années auparavant, l'exploitant a formé sans le savoir une aire sur laquelle la poussière a pu s'accumuler, créant une zone propice à une explosion. Les enquêteurs ont récupéré des carreaux du plafond qui ont brûlé uniquement sur leur face supérieure, confirmant l'origine de l'explosion dans l'espace au dessus du plafond. Les témoins ont entendu un bruit de tonnerre roulant comme si une chaîne d'explosions se déplaçait à travers l'espace du plafond et déchiquetait le bâtiment. Les enquêteurs décrivent la séquence d'événements qui a conduit à l'accumulation de poussière : les matériaux de base sont convoyés d'un niveau inférieur appelé 'la cuisine' jusqu'au niveau supérieur à un grand mélangeur où le caoutchouc est introduit. Celui-ci tombe ensuite dans un broyeur où il est laminé en bandes qui passent dans des rouleaux et sont recouvertes de polyéthylène à partir d'un réservoir de poudre de PE en suspension dans l'eau. Une fois que le caoutchouc est sec, il reste sur la surface une fine couche de PE, mais avant séchage, le système de ventilation de l'installation arrache de fines particules qui se déposent sur les appareils, les sols, les murs. La plus grande partie de cette poussière est nettoyée mais une petite quantité migre à travers les ouvertures du plafond et a fini par s'accumuler. La destruction du bâtiment n'a pas permis de déterminer la source d'ignition. Les enquêteurs indiquent que des semaines avant l'explosion, des employés de maintenance avaient vu les couches de poussières au dessus du plafond sans faire le lien avec le risque d'explosion.

ARIA 24034 - 15/02/2003 - 57 - REMELFING

22.2 - Fabrication de produits en plastique

Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de pièces en polyuréthane de 4 300 m² regroupant des ateliers de production et des aires de stockage. La présence de solvants et de matières inflammables et toxiques stockés dans le bâtiment contribue au développement rapide du sinistre. La gendarmerie invite les habitants d'un lotissement construit en face de l'usine à se confiner. Le feu menace une ligne haute tension de 20 KV, contraignant la société de distribution d'électricité à couper l'alimentation en électricité de tout le secteur. Cette coupure entraîne l'arrêt d'un surpresseur sur le réseau d'alimentation en eau, contraignant les pompiers à tirer plusieurs km de tuyaux pour aller puiser de l'eau en différents points. Les dommages matériels sont importants, le bâtiment central est notamment détruit.

     **ARIA 24130 - 20/02/2003 - ETATS-UNIS - CORBIN**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

    Une explosion et un incendie se déclarent dans le bâtiment d'une usine de fabrication d'isolants acoustiques et thermiques pour les véhicules et autres dispositifs industriels de ventilation. La circulation est interrompue sur les axes avoisinants pendant environ 1 h, les autorités craignant que des substances telles que le cyanure d'hydrogène, provenant de fûts stockés dans l'usine, n'aient été prises dans l'incendie. De la même façon, les riverains situés dans un rayon de 800 m sont évacués pendant plusieurs heures. Le bilan fait état de 26 blessés dont 11 dans un état critique, brûlés pour certains sur 80% du corps. Dans les semaines qui suivent, 7 blessés décéderont. 150 des 561 employés se trouvaient sur place au moment de l'accident. Selon les témoins, une boule de feu est apparue puis l'atmosphère a été envahie par de la fumée et de la poussière. L'explosion se serait produite à proximité d'un four où la fibre de verre enrobée de résine phénolique est produite. Cette usine avait fait l'objet de constats d'infraction de la part de l'inspection du travail nationale. De tels non-respects avaient également été établis en 1989 et 1993. Après enquête, la société est condamnée à une amende qui devrait être au moins égale à 49 000 dollars car il est établi que l'accident a été provoqué par la conjonction de plusieurs infractions : la ventilation n'était pas correctement assurée, l'usine aurait dû assurer plus fréquemment le nettoyage de l'atelier (une seule fois par an) pour éviter la formation de poussières combustibles dont l'épaisseur atteignait de 10 à 15 cm par endroit, les employés n'étaient pas formés au risque d'explosion de poussières de résine phénolique, l'installation électrique n'était pas fixe (cordons de raccordement...), un relais sur le pilote du four avait été bloqué avec un morceau de papier pour court-circuiter un commutateur permettant de couper le pilote si nécessaire. Les contrôles de température du four à gaz ne fonctionnant pas, les employés laissaient la porte du four ouverte pour éviter les surchauffes. Le feu ayant pris dans le four ouvert, les flammes ont allumé le nuage de poussières combustibles, provoquant l'explosion. La société a repris sa production dans une usine inoccupée et construit un nouvel établissement ailleurs près de CORBIN, l'état lui accorde un crédit de 33,5 millions de dollars pour l'aider à réaliser ce projet.

     **ARIA 24240 - 17/03/2003 - 78 - SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

22.2 - Fabrication de produits en plastique

    Un violent incendie vers 9 h dans une usine de matières plastiques est aggravé par 4 explosions à l'arrivée des secours. Ces explosions sont dues aux bouteilles de gaz des chariots élévateurs et aux bouteilles d'acétylène présentes dans l'atelier. Plusieurs foyers sont localisés dans les stockages de matières plastiques et de divers colorants, ainsi que dans l'atelier. Des flammes atteignant 40 m de hauteur selon certains témoins menacent sérieusement la partie administrative du site. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité de 200 m. Compte-tenu de l'importante quantité de fumée émise et du volume d'eau déversé, de sérieux risques de pollutions air / eaux apparaissent. Une trentaine de pavillons est évacuée par mesure de précaution. Les pompiers mettent en place un merlon de terre à l'entrée du site pour retenir les eaux d'extinction d'incendie qui sont pompées, ainsi qu'un bouchon dans le réseau communal des eaux pluviales. La totalité des rejets ne pouvant pas être

contenue, des hydrocarbures et des matières plastiques polluent légèrement la REMARDE. La structure métallique du bâtiment s'effondre, rendant difficile l'accès aux nombreux foyers d'incendie. A partir de 19 h, les pompiers mettent en place un dispositif de surveillance qui ne sera levé que le lendemain vers 15 h. Un employé utilisant une fontaine à solvant pour le nettoyage de pièces a été aspergé par le liquide à la suite d'un appel d'air provenant du local des compresseurs d'air proche et dont la porte était ouverte. Le liquide s'est enflammé pour une raison inconnue. L'employé est grièvement brûlé puis l'incendie se propage dans l'installation. Selon les témoignages des employés recueillis par la gendarmerie, une petite explosion a eu lieu non loin des compresseurs d'air. Les dommages matériels sont très importants, l'usine étant détruite à 95 %. Le bâtiment de 2 000 m² abritant des matières plastiques (polyéthylène, polypropylène et polystyrène) est détruit et 27 employés sont en chômage technique.

ARIA 24849 - 23/05/2003 - 95 - BEZONS

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Dans une usine de fabrication de mastics à base de MS polymère (polyoxypropylène silane), la défaillance d'un boîtier électronique entre la sonde de température et l'afficheur numérique entraîne la perte de la fabrication en cours. En effet, le process de fabrication nécessite un chauffage jusqu'à 110 °C pour obtenir une bonne dispersion du noir de carbone et du carbonate de calcium dans le mastic. Cette phase étant atteinte, la température doit être maintenue par régulation thermique de la double enveloppe du mélangeur pendant environ 1h30 pour avoir une homogénéisation complète. La sonde de température s'étant bloquée à 110°C, il n'y a pas eu de régulation et le mélange a continué à s'échauffer jusqu'à une température estimée à 250°C. L'ingénieur présent sur la plate-forme se rend compte de l'anomalie et déclenche la procédure interne consistant à contacter le directeur HSE. Ce dernier donne les indications suivantes : mise sous atmosphère inerte d'azote pour éviter tout risque d'incendie, refroidissement avec de la glace carbonique puis noyage du mélange à l'eau effectué par les équipes d'intervention du site avec surveillance permanente jusqu'à une température de 30 °C ; simultanément, appel des services des pompiers pour s'assurer des moyens et des compétences et surveillance des 8 personnes présentes dans l'atelier. Après contrôle médical, l'ensemble du personnel de l'atelier est reconnu apte à reprendre immédiatement le travail. Le bilan de l'incident se solde par la perte de la production en cours (1,5 t de mastic), au temps de nettoyage de la cuve et au coût d'élimination des déchets.

ARIA 25533 - 08/09/2003 - JAPON - KUROISO

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un incendie se déclare le lundi vers 12 h dans une usine de fabrication de pneumatiques dégageant un épais nuage de fumée noire. Plus de 5 000 personnes y compris les 850 employés sont évacués. Un hélicoptère et 60 camions de pompiers sont mobilisés. Il faudra 46 h de lutte (mercredi matin) pour éteindre l'incendie qui a détruit plus de 40 000 m² du site et quelques 100 000 pneus. Les 35 enquêteurs n'ont pas pu examiner en détail les locaux le mercredi après-midi en raison de la chaleur intense se dégageant encore. Une surveillance est maintenue, le caoutchouc pouvant se remettre à brûler à tout moment. Les enquêteurs concentrent leur attention sur le local détruit, auparavant utilisé pour mélanger le caoutchouc à du soufre, processus qui dégage une forte chaleur.

ARIA 25541 - 11/09/2003 - 13 - GARDANNE

22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

Un incendie se déclare vers 1h15 dans un bâtiment de stockage d'une usine de fabrication d'isolants à base de polystyrène abritant au moment des faits 400 m³ de matières premières (granulés de polystyrène) et environ 1 500 m³ de produits semi finis et finis (plaques de polystyrène expansé dont certaines sont collées sur des plaques de plâtre). Le chef de production et le magasinier, logeant tous deux dans une villa proche de l'usine, sont réveillés par l'alarme. Ils découvrent le camion situé dans la cour de l'usine, en feu et entendent une première explosion. Ils font le tour de l'usine pour couper l'arrivée de gaz alimentant la chaudière et aperçoivent d'autres zones envahies par les flammes. Ils alertent alors les pompiers ainsi que la direction de l'usine. A leur arrivée, les secours attaquent l'incendie à l'eau et à la mousse, les riverains restent confinés chez eux à la demande des pompiers. Le feu est circonscrit au lever du jour. La structure porteuse du bâtiment de stockage, en acier, s'est effondrée après un phénomène de backdraft (explosion suite à une accumulation de fumée et d'air chaud dans une atmosphère confinée). Cet effondrement a entraîné l'éparpillement des ardoises en amiante ciment du toit sur le sol. Une bouteille de gaz explose sur un chariot élévateur. Le bâtiment de fabrication est détruit à 50 %. La chaufferie, quant à elle, n'a subi aucun dégât. L'incendie des produits à base de polyester a généré une fumée noire très dense. Les produits de combustion sont principalement du styrène, du pentane, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone qui sont des substances irritantes et nocives pour les personnes. Un acte de malveillance est suspecté, 4 foyers ayant été découverts. La gendarmerie effectue une enquête. A la suite de cet incident, l'exploitant souhaite mettre en place un plan de survie économique de sa société en reprenant partiellement dans un premier temps ses activités. Le coût total des dommages est estimé à plus de 6,5 millions d'euros. Il espère une reprise d'activité de 30 %. Avant ce réaménagement, il est indispensable de faire évacuer les déchets issus de l'incendie. En particulier, les morceaux d'amiante ciment doivent être traités par une entreprise spécialisée dans la décontamination en amiante. L'inspection des IC propose au préfet que la reprise des activités de l'exploitant, même partielle, soit subordonnée à une nouvelle déclaration.

ARIA 25556 - 15/09/2003 - 85 - CHALLANS

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un incendie d'origine électrique se déclare dans une usine de produits plastiques sur un broyeur contenant 30 m³ de poudre de polyuréthane et se communique à un silo situé au-dessus, contenant également 30 m³ du même polymère. Une importante fumée noire se dégage. Les 70 salariés de l'usine sont évacués. Les sprinklers sont mis en route, les pompiers sous ARI évitent la propagation du feu au reste de l'usine. Un périmètre de sécurité est mis en place ainsi qu'une interruption de la circulation sur ce secteur. Le feu dans le broyeur est éteint alors que le feu dans le silo pose des problèmes de localisation. Une caméra thermique est utilisée pour localiser le foyer au sein du silo. Après extinction du feu, le silo est vidé. Une surveillance est maintenue durant la nuit. Les eaux d'extinction polluent le réseau d'eau pluviale de la ville qui sera nettoyé dès le lendemain par les services techniques.

ARIA 26969 - 18/02/2004 - ALLEMAGNE - MÜHLHEIM

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Un feu se déclare dans une usine de fabrication d'emballages pour l'industrie pharmaceutique à la suite vraisemblablement de la surchauffe d'une machine. L'incendie se propage à 2 ateliers. La toiture était en feu avant l'arrivée des secours. L'intervention de 400 pompiers de 9 communes, avec d'importants moyens, permet de sauver une unité de production, l'administration, un laboratoire et le service expédition de l'usine. Ce sinistre présentait un

risque potentiel pour la population à cause de la présence d'un stock de produits synthétiques à base de PVC qui dégagent de l'acide chlorhydrique en brûlant. Par précaution, 45 riverains sont évacués. 14 des 160 employés sont intoxiqués par les fumées. L'information est assurée auprès des populations par des voitures équipées de haut-parleurs qui sillonnent les communes limitrophes. Les dommages sont estimés à 20 millions d'euros.

    **ARIA 27183 - 10/05/2004 - 90 - DELLE**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Dans une usine de fabrication de résines, isolants électriques et matériaux composites à usage thermique et mécanique, une explosion se produit simultanément au niveau de la scie multilames de l'atelier 'Secomoulage' et au niveau du dépoussiéreur collectant l'ensemble des poussières de l'atelier constituées de verre et de résine époxy. Le feu qui s'est déclenché vers la scie à la suite de l'explosion est éteint très rapidement contrairement à celui qui a démarré dans le dépoussiéreur. L'atelier de fabrication est évacué. En attendant l'arrivée des pompiers, le service de maintenance de l'usine met la cour en rétention et coupe l'alimentation électrique du dépoussiéreur. L'émission de fumées s'arrête après 30 min. d'arrosage. Les pompiers continuent cependant à arroser l'installation pendant une demi-heure, puis la partie basse du dépoussiéreur est ouverte pour faire tomber les éléments solides imbrûlés dans des fûts. Les secours vérifient avec une caméra thermique l'absence de point chaud sur la conduite reliant la scie multilames et le dépoussiéreur. Les trappes d'évacuation de surpressions situées sur le dépoussiéreur ont joué leur rôle et l'explosion n'a pas eu d'autres conséquences. L'accident serait dû à une erreur de l'opérateur travaillant sur la scie multilames. Ce dernier reprenait le travail en poste d'après-midi. Avant de démarrer la scie qui n'avait pas fonctionné la semaine précédente, il constate que les registres des 2 aspirations supérieures sont fermés et les ouvre. En revanche, malgré la présence d'une consigne de sécurité sur le poste, il ne vérifie pas l'ouverture du registre de l'aspiration inférieure. Après avoir coupé une bobine de verre époxy, l'opérateur se rend compte que le registre inférieur est fermé et l'ouvre, provoquant l'aspiration brutale de poussières chauffées par la rotation des disques de sciage. Dans le caisson du dépoussiéreur, la concentration en poussières et la source d'ignition constituée par les poussières chaudes, ont créé les conditions pour que l'explosion ait lieu. Les eaux d'extinction ont été collectées et l'emplacement nettoyé par une société spécialisée. Le dépoussiéreur est réparé (remplacement des éléments de filtration, des trappes anti-explosion, câbles électriques). L'installation est redémarrée au bout de 2 semaines d'arrêt. Le coût des dommages est estimé à 0,1 M.euros. L'exploitant supprime les registres d'obturation des gaines d'aspiration.

ARIA 27321 - 14/06/2004 - 89 - SAINT-JULIEN-DU-SAULT

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Un feu se déclare dans une entreprise de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matière plastique. De la colle s'enflamme spontanément dans une étuve de séchage. Le feu se propage à la cabine d'encollage. Les flammes font fondre les sous faces des ouvertures de la toiture. La combustion de plastiques, PVC et polyuréthane dégage une fumée importante. L'équipe de fabrication éteint l'incendie avant l'arrivée des pompiers à l'aide d'extincteurs et de RIA. Les trappes de désenfumage sont ouvertes pour ventiler le bâtiment de 14 000 m². La quantité de produit qui a brûlé est faible : une plaque de PVC, une plaque de polyuréthane, du plastique. Par mesure de précaution, les résidus solides de l'incendie sont évacués par 2 sociétés spécialisées dans des décharges agréées. Les 2 m³ d'eau nécessaires pour combattre l'incendie ont rejoint le réseau des eaux usées aboutissant à la station d'épuration. L'étincelle d'une résistance de chauffe en 'lâchant' est sans doute à l'origine du sinistre. Les 8 pistolets à colle, ainsi que l'alimentation en air et en colle sont à changer. Les circuits électriques sont détériorés. La fabrication est arrêtée 3 j, la remise en état des équipements est évaluée à 10 000 euros. Pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel événement, l'exploitant prévoit la mise en place immédiate de la démarche ATEX pour délimiter les zones à risques, ainsi que les actions correctives pour être en conformité (démarche menée en même temps que la mise à jour du dossier d'autorisation), la mise en place d'un dispositif pour une ouverture en manuel des trappes de désenfumage, l'amélioration de la position des extincteurs autour de l'installation, l'ajout de masques individuels. Le fût de colle d'exploitation et le fût de solvant pour le nettoyage des têtes doivent être éloignés de l'installation. L'organisation de l'intervention en cas d'incident sera améliorée en définissant mieux la répartition des tâches au sein de l'équipe d'intervention.

ARIA 27958 - 22/06/2004 - 62 - BETHUNE

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Dans une usine de pneumatiques, 3 ouvriers de maintenance soudent à 11h25 un axe dans un bac contenant une solution savonneuse quand un feu s'allume dans la hotte d'aspiration des fumées reliée à une gaine métallique évacuant ces dernières à l'atmosphère. Le personnel donne l'alerte, la sirène est déclenchée. Les secours internes interviennent à 11h30 à l'aide d'extincteurs à CO₂ et de lances RIA pour refroidir la gaine. Les pompiers sont alertés à 11h38, mais l'incident est clos quand ils arrivent 10 mn plus tard. Ces derniers recherchent cependant d'éventuels points chauds dans la gaine à l'aide d'une caméra thermique. A la suite de l'accident, 50 personnes sont examinées sur place et 13 autres sont hospitalisées 24h. L'équipement en cause est remis en service vers 18 h. L'incendie est probablement dû à l'accumulation de poussières de savon et de noir de carbone dans la gaine. En effet, sur le mélangeur Batch off 19, la bande de caoutchouc chaude formée en continu est lavée à l'eau savonneuse. Du fait de la température du caoutchouc, des vapeurs ou fumées sont émises et évacuées en toiture du bâtiment, mais une partie des suies se dépose cependant dans la gaine d'évacuation. Cette dernière est nettoyée une fois par an lors de l'arrêt annuel fin juillet de l'usine. L'opération de soudage d'un axe sur la chaîne du bac à savon a enflammé des poussières dans la gaine. Quelques jours après l'événement, la réunion du service d'hygiène et sécurité étudie l'interdiction de travailler à chaud dans les hottes sans obturation de celles-ci, la révision de toutes les procédures de travail, notamment par point chaud et revoit la délivrance du permis de feu. La direction de l'usine rédige une note d'information au personnel rappelant les consignes de sécurité. L'exploitant prévoit un programme d'installation de diffuseurs d'eau dans les gaines de ventilation.

    **ARIA 27467 - 29/06/2004 - 35 - SAINT-BRICE-EN-BOGLES**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Du glycol se retrouve accidentellement dans le réseau d'eau potable dans une usine de fabrication de pièces techniques en matières plastiques. Les presses et les moules étaient à l'origine refroidis par un seul et même circuit. Puis des modifications ont été effectuées pour permettre d'ajuster les températures au mieux en séparant tous les circuits de refroidissement. Sur une même machine cohabitent depuis un circuit de refroidissement général extérieur à l'eau glycolée et un circuit de refroidissement propre à chaque presse à l'eau de ville. Seules 2 vannes dont les dispositifs de commande sont enlevés séparent les circuits. Affichée au poste, une consigne de mise en service du refroidisseur prévoit que ces vannes ne doivent

pas être manipulées. Cependant, une campagne de remise en état des vannes a été effectuée, y compris celles qui devaient rester condamnées. Lors de l'incident, un opérateur est chargé de faire un appoint en eau de ville sur le circuit interne de la presse n°15. Il aurait alors ouvert à la fois l'arrivée d'eau de ville et les vannes de séparation entre les 2 circuits. L'eau du circuit glycolé étant à la pression de 4 bars et celle du réseau à 3 bar, l'eau glycolée, en l'absence de dispositif anti-retour a rejoint le réseau. Les vannes sont restées ouvertes durant 2 h laissant s'échapper 18 l de glycol dans le réseau d'eau de l'usine et de la ville. Les robinets de l'entreprise donnant une eau moussante, le responsable maintenance a rapidement identifié le problème et fermé l'arrivée d'eau du réseau. Trois personnes sont hospitalisées. Le service des eaux purge le réseau de l'établissement et une partie du réseau communal. Un clapet anti-retour est installé à l'arrivée de l'eau de ville. Une interdiction d'utiliser l'eau de ville polluée est affichée sur tous les points d'eau du site. A la suite de cet accident, l'inspection des installations classées propose un arrêté de mise en demeure obligeant l'exploitant à mettre en place un disconnecteur sur son installation et à fournir un rapport d'accident précisant les causes de ce dernier, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour en diminuer la probabilité de renouvellement.

    **ARIA 28578 - 16/11/2004 - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON**

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

   Un feu se déclare dans le bâtiment de production et les locaux administratifs d'une usine d'emballage de 1 500 m². Probablement parti du local de solvants et diluants, le sinistre est initié par une déflagration suivie d'un incendie qui embrase rapidement l'usine. Alertés par le bruit de l'explosion, la soixantaine de salariés de l'entreprise mitoyenne et les occupants des usines voisines évacuent en toute hâte leur lieu de travail. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. Les matières en combustion ont un important potentiel calorifique. Le dégagement de fumée qui accompagne cette combustion oblige les riverains placés sous le vent à se confiner. Les secours déploient un important dispositif hydraulique pour éviter la propagation à une habitation et une cartonnerie situées à proximité. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. La fumée dégagée intoxique 2 pompiers, un employé est légèrement brûlé. Les 3 blessés sont hospitalisés. L'incendie qui s'est déclaré en milieu d'après-midi, est maîtrisé après 5 h d'intervention. Les pompiers maintiennent sur les lieux une surveillance pour la nuit.

    **ARIA 29546 - 25/03/2005 - 44 - NANTES**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

   Un incendie se déclare vers 10h50 dans un entrepôt de 1 500 m² d'une entreprise en redressement judiciaire construisant des décors en PVC pour parcs de loisirs et camping. En tombant sur ce dernier, une étincelle provoquée par un soudeur perché au sommet d'un gros rocher de mousse et de résine a enflammé instantanément le décor. Les 8 salariés présents n'ont que le temps de s'échapper. Une voisine donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec d'importants moyens. Le local de 2 500 m² contient des peintures, 200 l de résines et 100 l d'acétone. La partie administrative de 300 m² est préservée. Les pompiers évacuent 1 personne intoxiquée ; 3 personnes sont confinées dans leurs habitations à proximité et 2 responsables d'un skate parc sont évacués. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 2 h d'intervention, puis débalaient les lieux. Les eaux d'extinction sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales qui se déverse dans la LOIRE. Les services spécialisés effectuent des prélèvements. L'entrepôt est détruit et les 10 employés sont en chômage technique. Un dispositif de surveillance est maintenu, quelques fumerolles sont éteintes vers 19 h, puis le dispositif d'intervention est levé à 23 h.

ARIA 29919 - 30/05/2005 - 62 - TILLOY-LES-MOFFLAINES

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Dans une usine de fabrication de bandages à partir de déchets de pneumatiques, de moyeux par injection plastique et assemblage de roues, un feu se déclare vers 17 h sur un stock de 240 t de matière semi-ouvrée issue du broyage de déchets de pneumatiques. Les pompiers installent 3 lances à eau et procèdent à la part du feu à l'aide d'engins de déblai de l'établissement. La matière incendiée est transférée dans un compartiment vide de l'aire de stockage pour y être refroidie. Les secours ont utilisé 300 m³ d'eau. Ces eaux d'extinction ont rejoint le bassin de confinement du site de 450 m³, avant d'être traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. L'opération de déblai s'est poursuivie, les 240 t de matières rendues inutilisables ont été éliminées en décharge de classe 2. Le feu est éteint vers 1h30 alors que le déblai est achevé. L'incendie ne semble pas avoir eu de conséquence sur l'environnement. Il est vraisemblablement dû à un échauffement dans la masse du produit. En effet, le démarrage de la nouvelle unité de broyage de déchets de pneumatiques a nécessité le stockage temporaire de ces 240 t dans l'attente de l'installation d'un équipement complémentaire pour séparer le caoutchouc de la partie métallique. Il est probable que la matière stockée n'a pas subi un cycle de refroidissement suffisamment long, une activité thermique s'est alors développée au coeur du tas. A la suite de cet incendie, l'exploitant décide d'accroître la surveillance des matières stockées et de prévoir un temps de refroidissement plus long. Le réaménagement du parc de stockage des matières et la mise en place d'un bassin de confinement ont permis de limiter les conséquences de l'incendie. En effet, le parc de stockage des matières est constitué de 11 cellules de 450 m² de surface unitaire. Les cellules sont séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des camions. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transitent les eaux pluviales du parc. Ce bassin est muni d'un obturateur sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant ainsi tout rejet accidentel vers le milieu naturel. Le 23/06/2005, un feu se déclare de nouveau dans la même entreprise (ARIA N°30099).

ARIA 30682 - 20/06/2005 - 80 - AMIENS

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

A l'issue de travaux réalisés avec permis de feu dans une usine de pneumatiques, les opérateurs effectuant des rangements observent un départ de feu à la sortie de l'un des extracteurs de fumées. Des particules chaudes générées lors des travaux ont enflammé les poussières. Les opérateurs alertent le poste de garde à 15h15. Un binôme de pompiers internes qui intervient avec la lance incendie d'un RIA en jet, provoque la chute de quelques poussières enflammées. Les secours extérieurs sont appelés à 15h25. Un second binôme intervient par la toiture avec un extincteur pour éteindre les flammes, puis avec une lance incendie pour refroidir le haut et le chapeau de l'extracteur. A l'arrivée des secours extérieurs à 15h40, l'incendie est maîtrisé. Les pompiers effectuent une reconnaissance autour de l'extracteur par le retrait de la toiture et de la laine de verre avec refroidissement, puis repartent à 17h50 en recommandant de laisser un binôme sur place jusqu'à ce qu'une société spécialisée regarnisse la toiture. L'activité reprend dans cette zone à 18h15, au départ de la société de couverture. Le sinistre n'a eu aucune conséquence humaine ou matérielle. Le lendemain, un ouvrier est brûlé par de la vapeur au moment de changer un raccord sans fermer les vannes d'isolement (voir n°aria : 30683).

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 30099 - 23/06/2005 - 62 - TILLOY-LES-MOFLAINES**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

 □ □ □ □ □ □ Un feu se déclare sur 300 m² dans l'installation de broyage de déchets de pneumatiques d'une usine de bandages et de roues. L'incendie qui affecte le circuit de manutention se propage à la toiture, atteignant le bâtiment de production ; 1 t de matière correspondant à la quantité présente dans le circuit est incendiée. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h et réalisent un dégarnissage pour déceler les foyers résiduels. Les déchets sont éliminés en décharge de classe 2. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de confinement, puis traitées dans la station d'épuration de la ville voisine. A la suite de ce sinistre, 32 personnes sont en chômage technique pendant 8 j. Les dégâts sont estimés à 700 Keuros pour les installations de broyage et de manutention et à 500 Keuros pour le bâtiment. L'incendie s'est déclaré dans la machine KAHL qui broie les pneumatiques selon le principe de l'extrusion/friction provoquant vraisemblablement leur échauffement. Au contact de l'air, les matières se sont enflammées sur la bande transporteuse, propageant l'incendie à l'installation. Des dispositifs de sécurité sont mis en place au niveau de l'installation de broyage pour détecter les points chauds. L'unité sera reconstruite sur un autre emplacement. Elle sera éloignée d'une trentaine de mètres du bâtiment principal, pour éviter la propagation d'un éventuel incendie aux outils de production. Le transfert de l'installation nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation et la mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05/01/95. Ce sinistre se produit 1 mois après un premier feu de déchets de pneumatiques (N°ARIA 29919). L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/07/05 prévoit notamment l'étude et la réalisation d'un bassin de confinement des eaux pluviales et d'incendie. L'exploitant réaménage son parc de stockage. Ce dernier est maintenant constitué de 11 cellules de 450 m², séparées par des merlons de terre de 5 m de large et de 3 m de haut. Le sol est recouvert d'asphalte et permet la circulation des poids lourds. L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de conduites enterrées. La hauteur de stockage n'excède pas 2 m. Une des cellules a été excavée pour créer un bassin de confinement de 700 m³ par lequel transigent les eaux pluviales. Ce bassin est muni d'un obturateur gonflable sur la conduite d'évacuation au réseau public empêchant tout rejet accidentel vers la SCARPE.

 ■ □ □ □ □ □ **ARIA 31317 - 11/01/2006 - 38 - SAINT-MARCELLIN**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

 ■ ■ ■ □ □ □ Un fût métallique de 200 l recueillant les solvants de nettoyage de cabine de peinture explose à 19 h dans une usine appliquant peintures et vernis sur des pièces en plastique pour l'industrie automobile ; 8 employés sont blessés dont 3 gravement et 12 autres sont choqués par la vision de leurs camarades brûlés. Un employé, brûlé à 80 % décèdera le 19/01, puis un second 3 jours plus tard. Le fût, sur caillebotis et relié à la terre, contenant 50 % de méthyléthylcétone (MEK) et 50 % d'acétate de butyle, est parti à la verticale, percutant le plafond. Le personnel maîtrise l'incendie qui suit l'explosion. Les dommages sont limités à 100 m² d'atelier. Une centaine de pompiers, des équipes médicalisées et les gendarmes se rendent sur place. Les eaux d'extinction sont collectées. Un expert judiciaire est nommé, la chaîne atteinte par l'explosion est mise sous scellés.

Le 12/01, la DRIRE recueille les premiers éléments et effectue une inspection approfondie 5 jours après. Un expert intervient le 18/01. Un arrêté préfectoral complémentaire est proposé au préfet. L'exploitant doit fournir un rapport d'accident. La chaîne non impactée redémarre le 18/01 mais sans les fûts, la collecte des solvants de rinçage se faisant par le rideau d'eau des cabines de peinture.

Le scénario le plus plausible est le suivant : une atmosphère explosive air/solvant est présente dans le ciel du fût et à l'intérieur de la canne plongeante. La charge électrostatique résiduelle du bol de pulvérisation est transférée vers le solvant (temps de dissipation de la charge de 7 s annoncé par le fournisseur, supérieur au délai d'envoi du solvant). Le solvant conserve sa charge en passant à travers le tuyau reliant le bol et la canne plongeante (tuyau isolant) et provoque une étincelle lors de son contact avec l'embout métallique de la canne. Celle-ci provoque l'inflammation du ciel gazeux de la canne et du fût et l'explosion du mélange air/solvant.

Le redémarrage de la chaîne impactée est subordonnée à la fourniture d'un rapport d'expertise comportant une étude spécifique sur l'aspect risques électrostatiques de la chaîne dans sa configuration future. Cette étude doit être menée par un organisme reconnu pour ses compétences dans le domaine de l'électricité statique. L'expertise doit inclure les recommandations formulées par l'expert du 18/01 : ventilation du robot de pulvérisation, détections incendies dans les cabines de pulvérisation, étanchéité de la gaine de passage des câbles électriques du robot, estimation de l'énergie maximale libérée par le robot, arrêt du circuit de rinçage et de récupération des solvants en fût en attendant les conclusions de l'expertise. Le 25/08, un incendie s'était déjà produit sur le site (ARIA 30491).

L'utilisation de bols et pistolets électrostatiques dans les cabines démarrée en 2004, remplace progressivement le mode conventionnel. Celle-ci s'accompagne de modifications comprenant une optimisation des volumes de peintures engagés et une augmentation des cadences de changement de teinte. Les derniers réglages ont lieu fin décembre pour un redémarrage de la chaîne le 3/01. Aucune analyse de risques n'a été effectuée par l'exploitant.

A la suite de cet accident, outre les recommandations formulées par l'expert le 18/01, l'exploitant prend plusieurs mesures : la mise à la terre des équipements est contrôlée une fois par mois par l'entreprise et une fois par an par un organisme extérieur ; l'alimentation des pistolets et bols en solvant s'effectue lorsque ces derniers sont à potentiel nul ; des modifications sont prévues au niveau des circuits d'alimentation en solvant ; les opérateurs sont équipés pour une mise à la terre effective ; les zones sont recensées et identifiées en fonction de leur risque et un plan est tenu à jour par l'exploitant, les équipements présents dans les zones à risques d'explosion seront conformes à la directive ATEX.

La chaîne redémarre le 12/09. Les pertes d'exploitations sont comprises entre 4,8 et 8 MEuros.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 31828 - 28/04/2006 - 01 - LAGNIEU**

22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction

 □ □ □ □ □ □ Un feu se déclare le vendredi 28/04 vers 16h15 dans un stockage extérieur de produits finis et d'emballages plastiques dans une usine de fabrication d'enduits de façade. Le chef d'équipe termine le chargement d'un camion lorsqu'il remarque deux conteneurs vides ayant contenu de l'eau déminéralisée, qui ont pris feu. Le temps de donner l'alerte et d'aller chercher 2 extincteurs à eau, l'incendie s'est déjà propagé aux palettes proches. Devant l'ampleur croissante du sinistre, l'exploitant alerte les pompiers, rentre le camion pour éviter l'explosion du réservoir et ferme le portail de communication entre l'aire de stockage et le local de produits finis. L'incendie commence à se propager à l'intérieur du bâtiment, la présence d'un vent fort contribuant à l'attiser et expliquant la rapidité de l'embranchement des marchandises. Les utilités telles que le gaz, l'électricité et le téléphone sont coupées sur le site par les services compétents, les 15 employés sont regroupés à l'extérieur du bâtiment. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 20 min mais ne repartent que vers 22 h après s'être assurés de l'absence de risque d'un nouveau départ de feu. Les matières brûlées pendant l'incendie sont des emballages plastiques en polyéthylène (20 t) et en polypropylène (20 t),

ainsi que des enduits finis (200 t). Ces derniers, de viscosité élevée, n'ont pas coulé vers le milieu naturel, mais sont restés à l'état fondu sur les zones imperméabilisées de l'établissement. Ils sont préparés par mélange de poudre de CaCO₃, d'eau, d'épaississants et de divers additifs (liants polymères, biocide, antiroûille, antimousse...) selon l'enduit fabriqué. La cause suspectée est le rejet par inadvertance d'une cigarette mal éteinte au milieu de la zone de stockage des produits finis, bien que l'interdiction de fumer soit établie sur l'ensemble du site par le règlement intérieur. L'exploitant envisage l'aménagement d'un fumoir extérieur. Les investigations se poursuivent afin de déterminer la cause exacte du sinistre. Le site est mis en sécurité, l'exploitant étudie l'évacuation des produits endommagés et le nettoyage de l'aire de stockage extérieure. Le coût de ces opérations est estimé à 200 000 euros, les dégâts matériels comprenant la destruction des produits finis et le remplacement du portail du bâtiment sont évalués à 130 000 euros. La production doit reprendre normalement après le week-end.

ARIA 31727 - 30/04/2006 - 42 - SURY-LE-COMTAL

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un feu se déclare vers 2 h dans un stock de pneus usagés (environ 20 000 m³) sur 6 600 m² (220 m x 30 m) en extérieur. Les pneus sont disposés en plusieurs tas de plus de 2 m de hauteur. La surface en feu représente 1 500 m². Les secours doivent contenir le feu pour éviter que d'autres monticules ne s'enflamment à leur tour. La stratégie choisie est de disposer un couloir de lances entre les stocks. Le feu est circonscrit vers 4h30 à l'aide de lances à eau et de mousse, cependant les secours prévoient une opération de longue durée avant l'extinction totale de l'incendie. La fumée étant épaisse et nauséabonde, il est conseillé aux riverains de se confiner. Les pompiers effectuent des mesures de pollution atmosphériques (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, toluène et hydrocarbures) sous le vent et jusqu'à 3 km du site. Des teneurs maximales en CO de 200 ppm ont été relevées au point de rabattement du nuage de pollution (valeur très inférieure au seuil IDLH de 1 200 ppm). Parallèlement aux opérations d'extinction, les services techniques de la ville creusent des tranchées au tracto-pelle pour canaliser et recueillir les eaux d'incendie afin d'éviter la pollution de LA MARE via le fossé proche du site. Vers 15 h, le dispositif est allégé. Après une ronde à 23 h et une autre le 01/04 à 3 h, quelques fumerolles persistent. Le 01/04 à 17 h, l'intervention prend fin. L'origine criminelle est fortement suspectée. La société qui entreposait les pneus usagés avait repris le site à une première société en liquidation judiciaire en août 2003. L'ordonnance en date du 01/08/2003 prévoyait une remise aux normes du site dans un délai de 3 mois. Cette nouvelle société avait été mise en demeure par le procureur de la République de régulariser sa situation, une visite de la DRIRE en juillet 2004 ayant permis de constater l'absence de surveillance du site, l'existence d'allées trop étroites entre les tas (inférieures aux 10 m prévus dans le dossier de déclaration), l'absence de moyens de lutte contre l'incendie propres à l'exploitant, la présence de déchets de plaques de fibrociment déposés au milieu des piles de pneus ainsi que l'absence de clôture autour du site. En novembre 2005, le Procureur de la République avait organisé une réunion entre les représentants des services de l'état, le propriétaire du terrain et l'exploitant afin de fixer une date butoir pour l'élimination du stock de pneumatiques. Celle-ci avait été fixée au 30/06/06. A la suite de ce sinistre, il est demandé à l'exploitant d'évacuer les résidus de pneumatiques et de sécuriser le site afin de réduire le risque concernant le reste du stock n'ayant pas brûlé. La DRIRE propose au préfet une mise en demeure puis une consignation de somme à l'encontre du propriétaire du terrain.

ARIA 31903 - 09/05/2006 - 01 - VIRIAT

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Des vapeurs de solvants s'enflamment à la suite d'une décharge électrostatique générée lors du nettoyage d'une cuve avec un nettoyeur à pression au niveau de la cabine de lavage d'une usine de fabrication d'articles en matière plastique. Le personnel maîtrise le feu avec un extincteur et l'incendie est circonscrit directement dans la cuve. Un plan d'actions est mis en place dans la démarche COV / ATEX : vêtements antistatiques, mise à la terre des équipements et sensibilisation du personnel. Dans le cadre de ses projets, l'exploitant envisage l'amélioration ou le changement de la cabine de lavage, ainsi que l'évolution du solvant de nettoyage afin de réduire sa consommation et par conséquent les rejets canalisés (COV) et diffus (ATEX).

     **ARIA 32201 - 23/05/2006 - ETATS-UNIS - TRINITY**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

Une explosion se produit dans une usine de fabrication de blocs de mousse, tapis, coussin et matelas. Un ouvrier de maintenance sérieusement brûlé décède 2 semaines après l'accident. Un chalumeau serait vraisemblablement à l'origine de cette explosion et du feu qui a suivi.

ARIA 31879 - 12/06/2006 - 35 - REDON

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Vers 4 h, dans une usine de fabrication de plaques isolantes (polystyrène et plâtre), un employé découpe un bloc de polystyrène expansé (PSE) avec un fil chaud lorsque ce fil se rompt, déclenchant un feu sur les plaques avoisinantes. Les 2 personnes présentes sur le site ne parviennent pas à maîtriser le sinistre et alertent les pompiers. L'incendie se propage rapidement à la partie de l'usine affectée au stockage des blocs de PSE via le convoyeur de blocs et à la zone de production (pré-expansion et moulage). Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. Les 9 000 m² de l'établissement sont dévastés à l'exception du hall de stockage de matières premières, des silos de billes pré-expansées (hautement inflammable) et du local de stockage des produits finis. Sur les 660 m³ d'eau d'extinction utilisés, seuls 8,5 m³ sont récupérés dans la rétention représentée par le déboureur-déshuileur : le reste s'est écoulé pour l'essentiel dans la VILAINE car aucun confinement n'a été réalisé sur le site alors que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation l'imposent. L'inspection des installations classées constate l'absence de ballons gonflables sur les regards d'égoûts, l'ouverture des vannes d'obturation existantes sur les exutoires d'eaux pluviales et l'absence de vanne sur le déboureur-déshuileur. La remise en service de l'installation sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Les 47 employés se retrouvent au chômage technique.

     **ARIA 32690 - 24/11/2006 - 76 - SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE**

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Sur une ligne de fabrication de joints d'étanchéité pour automobiles d'une usine d'articles en caoutchouc, un feu se déclare à 11h45 au niveau d'un poste de brossage dans l'un des aspirateurs voie humide permettant d'évacuer les poudrettes de caoutchouc. Une équipe d'intervention interne maîtrise rapidement le sinistre, puis les pompiers sont alertés pour éviter toute reprise du feu. La cinquantaine de personnes présente dans le bâtiment est évacuée. Une

importante émission de fumées et de poussières a incommodé 4 employés qui sont pris en charge par les secours. Aucune autre conséquence sur le fonctionnement de l'établissement n'est à signaler.

Informée par voie de presse, l'inspection des installations classées contacte le responsable de l'établissement, se rend sur les lieux le 5/12/2006, et constate les faits. L'équipement sinistré remplaçait depuis avril 2006 un aspirateur par voie sèche déjà détruit à la suite d'un incendie. L'accident est dû à un non respect des consignes de nettoyage ; des poussières noires très fines de caoutchouc se sont agglutinées, échauffées et enflammées. L'aspirateur accidenté sera remplacé en janvier 2007.

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 32810 - 16/03/2007 - 31 - COLOMIERS**

 ■ ■ □ □ □ □ *22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction*

 □ □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 2h50 dans un entrepôt de 15 000 m² d'une usine et risque de se propager aux bâtiments voisins. Les pompiers rencontrent des difficultés d'extinction et prévoient une intervention de longue durée. L'incendie détruit 4 500 m² du bâtiment de stockage. La ligne de production située dans le bâtiment voisin, protégée par un mur coupe-feu n'est pas touchée mais est endommagée par les fumées et les suies dégagées par l'incendie. Les services du gaz et d'électricité coupent les énergies. Un pompier incommodé par les fumées est soigné sur place, 6 employés intoxiqués au CO sont évacués. L'exploitant isole son réseau interne d'eaux pluviales. Une quarantaine d'employés se retrouve au chômage technique. A 5h40, le feu est éteint et les pompiers procèdent aux déblais. La DRIRE et le conseil supérieur de la pêche sont prévenus par la préfecture. Il s'agit probablement d'un incendie d'origine criminelle qui a pris à l'extérieur d'un bâtiment de stockage de matières premières (billes et blocs de polystyrène), une enquête de police est engagée. L'entreprise reprend rapidement son activité, l'approvisionnement étant assuré par les autres usines du groupe. L'outil de production est remis en état, l'exploitant prévoit de reconstruire le bâtiment détruit. L'inspection des installations classées lui rappelle qu'il doit fournir une déclaration ainsi qu'un rapport d'accident accompagnés des justificatifs concernant l'enlèvement, le traitement et l'élimination des déchets résultant du sinistre ; la reconstruction du bâtiment de stockage et la remise en état des bâtiments voisins sont à considérer comme des opérations de constructions nouvelles et doivent donc respecter les règles d'aménagement et d'exploitation définies dans les arrêtés types (conditions d'implantation des bâtiments à reconstruire : distance par rapport aux tiers ; implantation et résistance au feu des murs et des structures des bâtiments reconstruits). Un dossier d'autorisation était en cours d'instruction pour une extension de l'usine, ce dernier devra être repris en tenant compte des modifications qui vont être apportées à la suite de ce sinistre (implantation nouvelle des activités de stockage et de fabrication, type et volume des produits stockés et transformés, règles retenues pour la construction et la résistance au feu des bâtiments, équipements de détection et de protection incendie installés...).

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 34057 - 25/05/2007 - SUISSE - STEINHAUSEN**

 ■ ■ □ □ □ □ *22.2 - Fabrication de produits en plastique*

 □ □ □ □ □ □ Dans une usine de production de plaques d'isolation en polystyrène, un feu se déclare vers 19h30 dans un bâtiment de production et d'entreposage. L'incendie se propage rapidement aux autres bâtiments. Une colonne de fumée noire de plusieurs centaines de mètres se forme. En raison de la chaleur dégagée, une centaine d'habitants est momentanément évacuée. Ces derniers regagnent leur appartement dans la nuit. Vers 22h, la police cantonale lance un appel sur la radio, conseillant à la population de se confiner. La circulation ferroviaire est interrompue jusqu'au lendemain matin. L'incendie, maîtrisé vers 21h30, est éteint 2 h plus tard. L'usine entièrement détruite sera reconstruite sur le même emplacement. L'incendie est dû à un défaut technique. Les dommages matériels sont évalués à 16 millions de francs suisses (y compris les dommages aux bâtiments situés à proximité immédiate du site).

 □ □ □ □ □ □ **ARIA 33808 - 02/06/2007 - 03 - MONTLUCON**

 □ □ □ □ □ □ *22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques*

 ■ □ □ □ □ □ Dans une usine de fabrication de pneumatiques, après une intervention la semaine précédente pour remplacer un raccord non étanche sur le système hydraulique commandant le fonctionnement d'une presse de vulcanisation de pneumatiques, le nouveau raccord mis en place se rompt dès la mise en pression après réparation. La presse de vulcanisation se met en alarme technique à la suite de la détection du défaut de pression d'huile. Celle-ci s'écoule dans le caniveau longeant les groupes hydrauliques, la quantité perdue est estimée à 200 l. L'huile hydraulique se dirige ensuite vers un puisard de reprise équipé d'une pompe automatique qui l'envoie dans le réseau d'assainissement interne. L'huile est en partie arrêtée dans le déshuileur du site. L'analyse, réalisée le jour même au rejet qui a lieu dans un fossé rejoignant le COURAUD, donne une concentration en hydrocarbures de 7,8 mg/l. La fuite ayant eu lieu durant le week-end du 2 et 3 juin, n'est découverte et traitée que le lundi 4 juin. La réparation du raccord et l'intervention pour limiter le rejet d'huile en installant un boudin absorbant à proximité de la fuite a lieu ce même jour. De l'huile est également récupérée dans le déshuileur de sortie. La production est interrompue durant la réparation du raccord. Une analyse réalisée le 5 juin au point de rejet dans le milieu naturel montre une concentration en hydrocarbures de 7,8 mg/l : il semble que le séparateur d'hydrocarbures final n'ait pas pu épurer le rejet en dessous de cette valeur. Aucune mesure extérieure à l'établissement ne semble avoir été prise, aucune constatation de pollution des eaux n'a été faite alors qu'il est probable qu'il y ait eu pollution. A la suite de cet incident, une modification du fonctionnement de la pompe est envisagée avec l'arrêt de son fonctionnement en cas de baisse de niveau dans le circuit d'huile. L'inspection des installations classées ne découvre l'incident qu'à l'examen des résultats de la surveillance des rejets reçus le 13/07/07.

ARIA 33423 - 14/08/2007 - 63 - CLERMONT-FERRAND

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Au RDC d'un bâtiment de 5 000 m² d'une usine de fabrication d'articles en caoutchouc, un feu se déclare à 6h21 dans un mélangeur interne au début d'un cycle de mélange de diverses substances pour la préparation de gomme de caoutchouc. L'injection de plastifiant et les autres opérations programmées pour le mélange ne se sont pas effectuées à la suite d'un incident de procédé. La température montant largement au-delà des 140 °C prévus aurait atteint 250 °C. No tant cette dérive, l'opérateur évacue à 6h27 le mélange de gomme sur le tapis alimentant un mélangeur externe. Lors de la progression du tapis vers ce dernier, le mélange s'enflamme brusquement avant qu'il ne soit refroidi par les employés. Les flammes et la fumée sont aspirées dans le conduit d'extraction surmontant le mélangeur externe. La procédure d'alerte et d'évacuation des employés du site est lancée à 6h38. Le sprinklage se déclenche 1 min plus tard par les 5 têtes d'aspersion surplombant l'installation. A 6h53, les pompiers arrivent sur le site et arrosent le mélangeur avec une solution moussante. Le foyer principal est éteint à 7h15. L'intervention des pompiers s'achève à 9 h et les employés réintègrent les locaux. L'installation sera remise en service 3 jours plus tard vers 10 h. Selon l'exploitant, l'incident de procédé serait dû à une défaillance de l'automate qui n'aurait pas

commandé l'injection de plastifiant et les opérations suivantes. L'élévation de température lors de la fabrication du mélange est essentiellement due à l'action mécanique du mélangeur, l'absence de plastifiant et des autres ingrédients augmentant le frottement et par conséquent la température du mélange. Une sonde mesure cette dernière, mais aucune alarme n'en signale l'élévation anormale. L'exploitant décide de coupler la mesure de température interne au déclenchement d'une alarme permettant d'attirer l'attention de l'opérateur. Par ailleurs, il étudie la possibilité d'asservir l'ouverture de la trappe de vidange du mélangeur au dépassement du point de consigne de la température interne. Ces modifications seront réalisées sur les 2 mélangeurs internes en service.

  **ARIA 33842 - 11/09/2007 - 84 - SORGUES**

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

 Dans une usine de fabrication d'éléments en plastique, la décomposition thermique vers 12 h de 500 kg de PVC dans une trémie d'une installation de broyage/micronisation conduit à une émission d'HCl à l'atmosphère et à l'inflammation du filtre de la trémie. Les employés refroidissent les équipements avec des RIA. Les pompiers interviennent à 13h30 ; le sinistre est maîtrisé à 16h30. Il s'agit du 4ème échauffement de PVC dans cet établissement très proche de l'autoroute A7. Le mistral important a favorisé la dispersion de l'HCl émis, le personnel de l'établissement et les riverains n'ont pas été incommodés. L'exploitant fait expertiser les matériels concernés. Lors d'une visite de contrôle, l'inspection des installations classées relève plusieurs écarts par rapport aux prescriptions réglementaires.

ARIA 34254 - 14/11/2007 - 63 - RIOM

22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

Un incendie se déclare dans une usine de fabrication de pneumatiques. Des poudrettes de caoutchouc issues du broyage des pneumatiques se sont accumulées contre un bouchon formé par des fils métalliques dans le conduit d'aspiration allant au cyclone. Des étincelles produites par le broyage contre la structure métallique a causé leur inflammation jusqu'au cyclone de dépoussiérage. Les fils métalliques ont eux-même été arrachés lors du broyage et entraînés par l'aspiration. Le personnel de l'entreprise circonscrit l'incendie à l'aide d'extincteurs puis les pompiers, appelés sur les lieux, arrosent le conduit. Le feu est rapidement éteint. Ce type d'inflammation a déjà eu lieu. Aucune conséquence n'a été constatée sur l'environnement. A la suite de ce sinistre, les mesures suivantes sont prises : à court terme, mise en place de trappes de visite sur les conduits d'aspiration et le cyclone et d'accès fixes pour les nettoyages quotidiens. Il est également prévu d'installer un tuyau d'aspersion d'eau dans le cyclone. A long terme, l'étude de toute l'installation d'aspiration sera réalisée.

  **ARIA 33892 - 25/11/2007 - 42 - FIRMINY**

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

 Dans une usine d'emballages en matières plastiques, le personnel de l'atelier d'extrusion détecte à 9 h une forte odeur de solvant provenant de l'atelier d'impression. Une conduite d'acétate d'éthyle alimentant une machine d'impression fuit dans un atelier de 200 m² ; 4 000 l de produit se déversent dont 3 000 dans l'éboueur de la société. L'alimentation électrique est coupée et 12 employés sont évacués dont l'un est légèrement incommodé. Les vannes générales d'approvisionnement de solvant hors de l'atelier sont fermées, puis les portes et fenêtres de ce dernier sont ouvertes pour l'aérer. Les pompiers en ARI localisent la fuite et effectuent des mesures d'explosimétrie dans l'atelier et le réseau d'égouts ; ces mesures s'avèrent négatives. Aucun risque n'est à craindre pour les populations environnantes et les pompiers autorisent la reprise des activités d'un atelier voisin (extrusion et sacherie). Les secours et le responsable de l'atelier d'impression pénètrent dans les locaux et constatent que la vanne d'approvisionnement d'acétate d'éthyle sur la machine d'impression est ouverte. Les pompiers aidés par les ouvriers concernés récupèrent 2 200 l de solvants. L'exploitant estime que 800 l se sont évaporés dans l'atmosphère. La solubilité du produit fait disparaître le risque d'explosion et le produit qui s'est écoulé dans les bacs de rétention est pompé avec un matériel antidéflagrant. L'intervention s'achève vers 14 h ; 6 employés sont en chômage technique. Un des opérateurs a laissé la vanne d'approvisionnement de l'acétate ouverte et la pompe d'alimentation est restée bloquée. Le personnel de l'atelier n'a pas constaté d'anomalie en quittant son poste le 25/11 à 5h30, la pompe concernée se débloquent par la suite. Aucun déversement de substance dans les réseaux n'a été observé, le solvant étant émis sous forme diffuse à l'atmosphère.

L'inspection des IC effectue une visite d'inspection le 27/11. L'exploitant doit réaliser un audit sécurité incendie portant sur l'ensemble du site, fournir le plan des zones de sécurité et les équiper des éléments de surveillance et des détecteurs demandés, fournir et mettre en place les consignes d'exploitation et de sécurité et établir un plan de secours conformément à la réglementation en vigueur. Il doit aussi réaliser les rétentions pour les stockages, les cuvettes de rétention associées au quai de déchargement de produits dangereux, installer tout appareillage conditionnant la sécurité en disposant d'une alimentation de secours et enfin prendre toutes dispositions nécessaires et suffisantes en matière organisationnelle et de surveillance pour éviter le renouvellement des faits. L'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mise en demeure.

  **ARIA 33917 - 27/11/2007 - 39 - CHARCIER**

22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

 Un feu se déclare à 0h30 dans une usine de fabrication de matières plastiques au niveau du stockage (1 700 m² en stock couvert, 6 000 m² en stock extérieur). Ce sont les 2 ouvriers travaillant en 2/8 qui donnent l'alerte ; 300 t de matières plastiques brûlent. Les risques de propagation du sinistre se limitent aux champs entourant l'usine. Une fuite de gaz enflammée se déclare ensuite sur une citerne de propane de 3 t, obligeant les secours à protéger une habitation proche, à évacuer une quinzaine d'habitants et à vider une citerne de 200 m³. Une deuxième citerne située à 2 000 m est arrosée par précaution. Vers 3h30, le feu continue à se propager dans le stockage. Un important panache de fumée se développe, engendrant peu de pollution aérienne en raison des conditions météo. Vers 4h30, le feu ayant baissé d'intensité, le dispositif des pompiers est allégé. Le feu est maîtrisé vers 7 h. Aucun blessé n'est à déplorer, mais 14 employés sont en chômage technique. Le feu serait d'origine accidentelle.

ARIA 36108 - 17/04/2009 - 63 - MONTAIGUT

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Un feu se déclare vers 6h30 sur un stock de 200 t de caoutchouc dans un atelier de 4 000 m² d'une usine de fabrication de câbles en caoutchouc. A la suite d'une augmentation non maîtrisée de la température lors du mélangeage de divers produits pour la préparation de caoutchouc, le mélange s'enflamme spontanément à la sortie du mélangeur lors de son arrivée sur le convoyeur transportant le caoutchouc

du mélangeur interne au mélangeur externe. Arrivés sur place 20 min après leur appel, les pompiers évacuent le personnel puis arrosent et éteignent le feu avec 3 lances vers 9h45. L'incendie est resté confiné à l'atelier de mélange. Les fumées s'évacuent difficilement vers l'extérieur car les exutoires de fumées ne s'ouvrent pas (information du SDIS : les cartouches de commande manuelle d'ouverture des exutoires manquent), rendant impossible la pénétration dans l'atelier pendant plusieurs heures. Un médecin examine les employés ayant été au contact de la fumée. Aucun blessé n'est à déplorer et aucune conséquence environnementale n'est relevée.

L'augmentation anormale de la température est due au dysfonctionnement de la sonde de température de la chambre de mélangeage dont le système de refroidissement à l'air fonctionne mal. Ce dernier, commun à plusieurs installations, ne délivre pas un air à la température voulue. La température anormalement élevée du mélangeur entraîne une température trop élevée du mélange de caoutchouc qui s'enflamme spontanément au contact de l'air.

A la suite de cet accident, l'Inspection des installations classées propose au Préfet un arrêté de mise en demeure pour défaut de fourniture du rapport d'accident. Le circuit de refroidissement à l'air de la sonde est modifié en l'isolant du reste de l'installation.

ARIA 37452 - 23/10/2009 - 88 - THAON-LES-VOSGES

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

 Une panne du système de ventilation dans l'atelier d'une usine de fabrication de produits en matière plastique  provoque dans ce dernier une augmentation des concentrations en disulfure de carbone et sulfure d'hydrogène.  L'exploitant demande au service incendie d'installer 2 ventilateurs pour remplacer le système défaillant et assurer la continuité de la fabrication dans l'atelier avec des teneurs en sulfure d'hydrogène et en disulfure de carbone conformes aux dispositions réglementaires. L'atelier est mis en dépression et des détecteurs sont installés. L'inspection des installations classées est informée. Un dysfonctionnement mécanique serait à l'origine de l'incident, la remise en route après réparation du système est prévue le jour même. A la suite de cet incident, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport précisant les causes et circonstances, les effets sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter le renouvellement d'un tel incident.

ARIA 37929 - 08/03/2010 - 26 - SAINT-RAMBERT-D'ALBON

22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

Dans une usine d'emballages et de matériaux d'isolation pour le bâtiment, un feu se déclare vers 16 h dans un local de stockage de 200 m² abritant 400 m³ (soit 8 t) de rouleaux de mousse de polyéthylène. L'alerte est donnée par un employé passant à proximité du bâtiment et apercevant de la fumée en provenance du local. Son supérieur appelle les secours externes. Les pompiers provenant de plusieurs casernes interviennent en attaquant le feu par le haut après l'effondrement de la toiture et circonscrivent l'incendie à ce seul bâtiment. Le feu est éteint vers 19 h avec 3 lances dont 1 sur échelle. Durant l'intervention, un périmètre de sécurité est mis en place et le trafic ferroviaire sur la ligne Paris-Marseille est coupé.

Le local et le stock de mousse sont détruits. Aucune pollution des sols n'est constatée, il semble que les eaux d'extinction de l'incendie se soient en grande partie vaporisées. L'intervention rapide et importante des moyens de secours extérieurs a permis d'empêcher toute communication par effet domino de l'incendie aux autres bâtiments de stockage situés à proximité immédiate.

Les causes de l'incendie restent inconnues, le local n'était pas pourvu d'un système de chauffage et simplement équipé de quatre néons sur une rampe d'éclairage. Un acte de malveillance n'est pas exclu, un départ de feu ayant eu lieu le 4/03 dans un atelier et un cambriolage par effraction ayant été constaté durant le week end précédent l'incendie. Au vue de l'ensemble de ces faits, une enquête de police est diligentée. Les prélèvements de matière par chariot élévateurs ne sont réalisés dans ce local que de manière ponctuelle en fonction des besoins de l'atelier de transformation (réalisation de sacs ou autres...). Une enquête interne est diligentée pour vérifier si des mouvements ont été effectués le jour du sinistre.

Aucun blessé n'est à déplorer, les 45 employés ne sont pas en chômage technique. La coupure d'électricité a été initiée de manière volontaire dans le secteur concerné sans affecter la production. Il n'y a pas de conséquences environnementales. Les résidus de charpente et de couverture calcinés devront être évacués, la destruction du bâtiment dont les murs porteurs ont été affectés par l'incendie, est prévue. Le stock détruit est estimé entre 25 et 30 kEuros.

Un élu se rend sur place. L'inspection des installations classées réalise une inspection ponctuelle le lendemain. Elle demande à l'exploitant un rapport relatif à l'accident, l'analyse des causes et ses conséquences. La visite du parc de déchets met en évidence leur présence en quantité nettement supérieure à celle retenue pour le scénario incendie. L'inspection des IC demande à l'exploitant soit de revoir le calcul, soit de revenir rapidement à la surface maximale initialement prévue pour ce stockage. Cette visite met également en évidence la présence de bonbonnes de gaz pleines et vides utilisées par les chariots élévateurs de l'usine et stockées en limite d'établissement. Compte tenu de la suspicion de malveillance, il est demandé à l'exploitant de réfléchir à un emplacement moins visible du stock.

ARIA 38758 - 05/08/2010 - 43 - DUNIERES

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Vers 13h15, la surchauffe d'une machine provoque un incendie qui embrase le bâtiment de 2 500 m² d'une usine de fabrication d'emballages alimentaires et de couverts en matière plastique par thermoformage. Sur les 9 employés que compte l'usine, 4 sont présents, aucun ne sera blessé. Le sinistre menace de s'étendre aux bâtiments voisins. Le stock de matières plastiques, dont 500 t de polyéthylène, provoque une fumée noire visible à plusieurs dizaines de km. Les pompiers déploient 1 lance canon et 7 lances à eau, dont 1 sur échelle, pour éteindre l'incendie puis utilisent de la mousse à partir de 17 h. Les parties production, stockage et administration sont détruites, la structure métallique du bâtiment s'est affaissée. L'entreprise était installée dans ces locaux depuis 1 an. Seuls les moules de fabrication sont intacts. Un barrage flottant est installé pour éviter une pollution de la DUNIERES, coulant en contre-bas, par les eaux d'extinction.

Les secours restent sur le site jusqu'au lendemain midi pour surveiller toute reprise de feu. Un élu se rend sur place. L'entreprise fait appel à une société de gardiennage pour éviter toute intrusion.

Les 9 salariés de l'entreprise sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête. L'entreprise avait été victime d'un incendie en 2007 (ARIA 32776).

ARIA 39433 - 09/12/2010 - 21 - BRAZEY-EN-PLAINE

22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Dans une usine de retraitement de caoutchouc de 4 000 m², un feu se déclare vers 2 h sur un tas de 200 m³ de pneus usagés déchetés, dans un bâtiment de 800 m². La présence de vent fait craindre une propagation à l'usine voisine. Arrivés sur les lieux vers 2h30, les

pompiers sont confrontés à des difficultés d'accès au bâtiment et à la ressource en eau. Ils s'alimentent en se branchant sur un fossé d'eau pluviale à proximité de l'entreprise voisine et doivent protéger cette dernière du risque de propagation. Ils maîtrisent le sinistre avec 6 lances, le déblai étant assuré par l'exploitant qui étale le tas dans un pré à l'aide d'un camion et de 2 manitous. L'opération est de longue durée. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction. L'inspection des installations classées est informée. Vers 16 h, tout le caoutchouc est épandu dans le champs, aucune fumerolle ne persiste, les secours quittent les lieux. Le feu, localisé au niveau du stock de broyats, épargne le bâtiment dont seuls certains bardages métalliques de la façade Est sont déformés, voire éventrés sous l'effet de la chaleur. Les broyeurs sont intacts. Une partie des eaux d'extinction est restée contenue dans le bâtiment et au niveau de ses abords immédiats.

La veille, entre 17 et 18h, une rupture se produit sur un rotor du premier broyeur de la chaîne de broyage, provoquant un échauffement avec émission d'étincelles. La machine est arrêtée et nettoyée, les résidus sont stockés à part ; les derniers employés quittent les lieux vers 21 h. Vers 2h15, le vigile de la société de surveillance d'une des entreprises voisines alerte les pompiers, les dirigeants de la société sont prévenus sur leur portable (report de l'alarme de détection de fumée).

Selon l'exploitant, lors de la casse du rotor, des projections d'étincelles sur le stock de broyats de pneumatiques situé à proximité, ont provoqué un lent départ de feu.

Lors du sinistre, les secours ont été ralentis par le manque de ressource en eau, l'entreprise ne disposant pas de réserve incendie. La configuration du réseau des eaux pluviales n'est pas connue de l'exploitant et ne possède ni séparateur à hydrocarbures, ni vanne de coupure. Les seuils de porte du bâtiment n'ont pas été mis en place. En conséquence, les eaux d'extinction ne peuvent pas être contenues sur le site, la nappe alluviale toute proche, exploitée pour l'alimentation en eau potable, est donc vulnérable ainsi que le réseau d'eau pluviale de la zone d'activité qui se jette dans l'OUCHE.

A la suite de ce sinistre, l'exploitant doit étudier les modifications à apporter pour une intervention rapide des secours. En particulier, l'accès devra être possible en tout point du bâtiment pour sa protection et celle des tiers (société voisine...). Une inspection et une localisation des réseaux d'eau pluviale de l'entreprise seront réalisées et un plan adressé à l'inspection des IC ; une vanne de coupure et un séparateur à hydrocarbure seront installés. Le site doit être nettoyé et les déchets éliminés vers des filières de traitement adaptées. Les seuils des portes du bâtiment seront installés pour compléter la rétention de ce dernier. Un incendie similaire a eu lieu le 9/06/04 ; l'exploitant doit donc examiner les précautions à prendre pour éviter le renouvellement d'un tel accident : gestion du stock, limitation des volumes, organisation et structuration du bâtiment (compartimentage, positionnement du prébroyage...), disponibilité de la ressource en eau...

Au vu de ces différents points, l'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mise en demeure de l'entreprise.

ARIA 39807 - 10/02/2011 - 25 - SANCEY-LE-GRAND

22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques

Dans une usine d'emballages en plastique de 2 000 m² sur 2 étages, un feu se déclare vers 10h55 sur un stock de 30 t de matières plastiques en granulés. Les secours évacuent les 10 employés présents et protègent une cuve de 2 000 l de fioul ainsi qu'un transformateur privé ; un stock de 200 l d'encre est également présent. La stabilité de la structure métallique du bâtiment est compromise et le volume de fumée dans celui-ci est très important. Les pompiers protègent les bâtiments attenants (la poste et un magasin). Le feu est maîtrisé vers 15h10. L'exploitant de la station d'épuration est alerté de la pollution à venir et les effluents sont stockés dans un bassin tampon. Les égouts du site sont obturés. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14 h avec 4 lances. Une société spécialisée pompe les 10 m³ d'eaux d'extinction, de fioul et d'encre recouvrant 600 m² de l'usine. Le pompage débute vers 19h40 et se termine le lendemain vers 7 h. Le risque d'effondrement du bâtiment subsistant, le site est sécurisé en attendant le démontage de l'imprimeuse de 8 t. Les pompiers quittent les lieux vers 2 h. Les dommages matériels sont importants, mais le matériel de production est épargné ; les 17 employés risquent d'être en chômage technique. Le feu serait dû à un court-circuit sur un compresseur.